

Date du document : 15/12/2022

DÉCISION

CD-22|15-CWaPE-0712

SOLDES RAPPORTES PAR ORES ASSETS (GAZ) CONCERNANT L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2021

Rendue en application des articles 4, § 2, 14°, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 16 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, et des articles 104, 120 et 122 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023

Table des matières

1.	BASE LEGALE.....	4
1.1.	<i>Dispositions législatives applicables pour la détermination des soldes réglementaires relatifs à l'année 2021.....</i>	4
1.2.	<i>Méthodologie tarifaire applicable pour la détermination des soldes réglementaires relatifs à l'année 2021.....</i>	4
1.3.	<i>Dispositions applicables pour la détermination de l'affectation du solde réglementaire relatif à l'année 2021.....</i>	5
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	6
3.	RESERVE GENERALE.....	7
4.	CONTROLE DES MONTANTS RAPPORTES.....	8
5.	ÉVÉNEMENTS DE L'ANNEE 2021.....	9
6.	ÉCART GLOBAL ENTRE REVENU AUTORISE BUDGETE ET REEL 2021.....	10
7.	BONUS/MALUS.....	11
7.1.	<i>Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables.....</i>	13
7.1.1.	Détail du bonus/malus relatif aux CNC _{autres}	13
7.1.2.	Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes contrôlables OSP (CNF _{OSP} et CNV _{OSP}).....	17
7.1.3.	Détail du bonus/malus relatif aux CNI.....	18
7.2.	<i>Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes opérationnelles non contrôlables.....</i>	21
7.2.1.	Détail du bonus/malus relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre.....	21
7.2.2.	Détail du bonus/malus relatif aux indemnités versées aux fournisseurs en cas de retard de placement des compteurs à budget.....	21
7.3.	<i>Détail du bonus/malus relatif aux projets spécifiques.....</i>	21
7.3.1.	Projet spécifique relatif au déploiement des compteurs communicants.....	22
7.3.2.	Projet spécifique relatif à la promotion du gaz naturel.....	23
8.	RESULTAT ANNUEL.....	24
9.	SOLDES REGULATOIRES.....	27
9.1.	<i>Détail du solde réglementaire relatif aux produits issus des tarifs périodiques (SR_{volume}).....</i>	27
9.2.	<i>Détail du solde réglementaire relatif aux charges opérationnelles non contrôlables.....</i>	28
9.2.1.	Détail du solde réglementaire relatif aux charges opérationnelles non contrôlables & solde réglementaire relatif aux produits opérationnels non contrôlables (SRC _{non contrôlables} et SRP _{non contrôlables}).....	28
9.2.2.	Détail du solde réglementaire relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre (SR achat clientèle).....	30
9.2.3.	Détail du solde relatif aux indemnités versées aux fournisseurs commerciaux en cas de retard de placement des compteurs à budget (SR _{indemnité placement CàB}).....	30
9.3.	<i>Détail du solde relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables variables relatives aux obligations de service public (SR_{volume OSP}).....</i>	30
9.4.	<i>Détail du solde relatif à la marge bénéficiaire équitable (SR_{marge bénéficiaire équitable}).....</i>	31
9.5.	<i>Détail du solde relatif aux charges nettes variables relatives aux projets spécifiques (SR_{projets spécifiques}).....</i>	34
9.5.1.	Écart relatif aux charges nettes variables.....	34
9.5.2.	Écart relatif aux charges/produits non contrôlables.....	35
10.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU SOLDE REGULATOIRE.....	37
11.	DECISION.....	37
11.1.	<i>Approbation des soldes réglementaires.....</i>	38
11.2.	<i>Affectation des soldes réglementaires.....</i>	38
12.	SOLDES REGULATOIRES NON AFFECTES.....	38
13.	VOIES DE RECOURS.....	39
14.	ANNEXES.....	40

Index graphiques

Graphique 1	Bonus/malus – année 2021	11
Graphique 2	Bonus/malus relatif aux CNF et CNV OSP – année 2021	17
Graphique 3	Investissements réseau bruts – ORES Gaz – 2016-2021 – Hors Promogaz	19
Graphique 4	Investissements hors réseau – ORES Gaz – 2016-2021 – Hors Switch	20
Graphique 5	Réconciliation du résultat tarifaire et comptable – année 2021.....	24
Graphique 6	Composition du résultat tarifaire – année 2021	25
Graphique 7	Solde régulateur – année 2021.....	27
Graphique 8	volumes de prélèvements budgétés et réels 2021	28
Graphique 9	Détail solde régulateur SRC <small>non contrôlables</small> & SRP <small>non contrôlables</small> – année 2021	29
Graphique 10	Détail de l'écart relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables variables relatives aux obligations de service public – année 2021	31
Graphique 11	Evolution de la Base d'Actifs Régulés de l'année 2021	32
Graphique 12	Détail des investissements et interventions clients - réseau	32
Graphique 13	Détail des investissements – Hors réseau	33

Index tableaux

Tableau 1	Détail du bonus/malus relatif aux CNI.....	18
Tableau 2	Détail du bonus/malus relatif aux CNI.....	18
Tableau 3	Détail des charges de désaffectation.....	20
Tableau 4	Détail des montants relatifs au projet NEO.....	21
Tableau 5	Bonus/Malus relatif aux charges nettes variables – Projet SWITCH	22
Tableau 6	Bonus/Malus relatif aux projets spécifiques	23
Tableau 7	Résultat, dividendes et payout ratio – année 2021.....	26
Tableau 8	Réconciliation de la Base d'Actifs Régulés budgétée et réelle au 31/12/2021	33
Tableau 9	solde régulateur relatif aux charges nettes variables Promogaz – Primes.....	35
Tableau 10	solde régulateur total relatif aux charges nettes variables Promogaz.....	35

1. BASE LEGALE

1.1. Dispositions législatives applicables pour la détermination des soldes réglementaires relatifs à l'année 2021

En vertu de l'article 36, § 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution.

Il ressort des articles 4, § 2, 14°, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité que cette compétence d'approbation des tarifs comprend notamment l'examen des rapports annuels des GRD et des soldes réglementaires en découlant ainsi que leur approbation ou refus d'approbation au moyen de décisions motivées.

L'article 16 du même décret établit, quant à lui, la procédure à suivre pour l'approbation des soldes réglementaires.

1.2. Méthodologie tarifaire applicable pour la détermination des soldes réglementaires relatifs à l'année 2021

En date du 17 juillet 2017, le Comité de direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), ainsi que les annexes y relatives.

Cette méthodologie tarifaire habilite la CWaPE à contrôler annuellement le calcul des écarts entre le budget et la réalité rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) concernant l'exercice d'exploitation écoulé (article 104). Ce contrôle est réalisé selon la procédure visée au titre IV, chapitre 2, de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (articles 122 et 123) et porte notamment sur le respect des articles 8 (rendu applicable au contrôle *ex post* par l'article 106) et 105 à 119 de la méthodologie qui décrivent les modalités de calcul des différentes catégories d'écarts entre le budget et la réalité :

- 1° l'écart relatif aux produits issus des tarifs périodiques de distribution ;
- 2° l'écart relatif aux charges opérationnelles non contrôlables ;
- 3° l'écart relatif aux produits opérationnels non contrôlables ;
- 4° l'écart relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables ;
- 5° l'écart relatif à la marge bénéficiaire équitable ;
- 6° l'écart relatif aux charges nettes relatives aux projets spécifiques.

A cette fin, le GRD doit soumettre à la CWaPE son rapport tarifaire *ex post* portant sur l'exercice d'exploitation écoulé (année 2021 en l'occurrence), lequel doit comporter le modèle de rapport au format Excel (annexe 8 de la méthodologie tarifaire 2019-2023) ainsi que l'ensemble de ses annexes.

1.3. Dispositions applicables pour la détermination de l'affectation du solde régulateur relatif à l'année 2021

L'article 4, § 2, 14°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, habilite également la CWaPE à déterminer les modalités selon lesquelles les soldes régulateurs approuvés sont, le cas échéant, récupérés ou rendus dans les tarifs.

L'article 120 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 précise, à ce sujet, que la période d'affectation du solde régulateur annuel total est déterminée par la CWaPE, en concertation avec chaque gestionnaire de réseau de distribution.

L'article 122 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit notamment que le gestionnaire de réseau de distribution soumette à la CWaPE au plus tard le 30 juin de l'année N+1, une demande de révision du tarif pour les soldes régulateurs afin d'y intégrer les soldes régulateurs approuvés par la CWaPE.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. En date du 20 janvier 2022, la CWaPE a adressé un courrier aux gestionnaires de réseau de distribution relatif, d'une part, à la valeur des prix minimum et maximum d'achat de gaz naturel devant être utilisés pour l'établissement des rapports tarifaires *ex post* de l'année 2021 et d'autre part, au modèle de rapport *ex post* 2021.
2. En date du 22 février 2022, ORES a marqué son accord sur la proposition de calendrier adapté transmise par la CWaPE le 24 janvier 2022.
3. En date du 21 juin 2022, ORES a présenté à la CWaPE, lors d'une réunion, les faits marquants de l'année 2021 ainsi que les comptes annuels, les soldes régulateurs et les bonus/malus.
4. En date du 30 juin 2022, la CWaPE a reçu le rapport tarifaire gaz *ex post* d'ORES Assets portant sur l'exercice d'exploitation 2021 ainsi que la demande de révision du tarif pour les soldes régulateurs, les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale et les comptes annuels de l'année 2021 tels que déposés à la Banque nationale de Belgique.
5. En date du 5 juillet 2022, la CWaPE a accusé réception du rapport tarifaire gaz *ex post* 2021 d'ORES Assets et a rappelé, à travers ce courrier, le calendrier adapté de procédure pour le contrôle des rapports *ex post* 2021 convenu avec ORES en février 2022.
6. L'analyse du rapport tarifaire *ex post* visé ci-avant a requis de la part de la CWaPE des informations et explications complémentaires. Conformément au calendrier convenu, la CWaPE a adressé cette demande au gestionnaire de réseau en date du 15 septembre 2022.
7. En date du 31 octobre 2022, ORES a transmis les réponses et informations complémentaires requises le 31 août 2022 et ce conformément au calendrier adapté convenu. A cette date, ORES a également transmis une version adaptée du rapport tarifaire *ex post* 2021 gaz.
8. Le 23 novembre 2022, la CWaPE a adressé à ORES des demandes d'information complémentaires. ORES a répondu à ces demandes en date du 2 décembre 2022.
9. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu des articles 4, § 2, 14°, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 16 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 104, 120, et 122 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023, sur **le calcul et la période d'affectation du solde régulateur gaz de l'année 2021** établi sur base du rapport tarifaire *ex post* déposé le 31 octobre 2022 par ORES Assets.

3. RESERVE GENERALE

La présente décision relative aux soldes réglementaires du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, notamment lors de la validation des plans d'adaptation ou lors de l'élaboration du rapport annuel de la CWaPE relatif aux coûts des obligations de service public pour l'année 2021, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE rappelle par ailleurs que les contrôles qu'elle exerce sur la réalité et le caractère raisonnablement justifié des coûts rapportés par les GRD ne peuvent porter sur la totalité de ces coûts mais sont généralement opérés par sondage, notamment à travers les questions posées et demandes d'informations complémentaires adressées aux GRD sur la base d'éléments ayant attiré l'attention de la CWaPE. La CWaPE n'a donc pas connaissance de l'intégralité des opérations à l'origine des coûts rapportés par les GRD et encore moins de leurs montants et justifications.

Par conséquent, l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts du rapport annuel dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les années à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande motivée d'ORES, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

4. CONTROLE DES MONTANTS RAPPORTES

Sur la base du rapport tarifaire *ex post* daté du 31 octobre 2022 et portant sur l'exercice d'exploitation 2021, la CWaPE a contrôlé le calcul des écarts entre le budget et la réalité rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a été réalisé conformément à l'article 8, § 2, (rendu applicable au contrôle *ex post* par l'article 106) et aux articles 106 à 117 de la méthodologie tarifaire.

Les éléments de contrôle ont porté notamment sur le caractère raisonnablement justifié des coûts au sens de l'article 8, § 2, de la méthodologie tarifaire (rendu applicable au contrôle *ex post* par l'article 106), conformément aux critères que cette disposition prévoit.

Le GRD transmet chaque année à la CWaPE, au travers de ses rapports tarifaires *ex post*, un bilan et un compte de résultat scindés par catégorie d'activité, ainsi qu'une explication des règles d'imputation des coûts et des produits qui ont été appliquées. Ces exigences sont formulées aux articles 146 à 148 de la méthodologie tarifaire. Les articles 149 à 152 de la méthodologie tarifaire prévoient la rédaction d'une notice méthodologique par le GRD et l'établissement de rapports spécifiques par son Commissaire.

Dans le cadre de ses contrôles, CWaPE a vérifié notamment que les activités exercées au cours de l'année d'exploitation par le gestionnaire de réseau de distribution ont été classées selon leur nature en activité régulée, activité non régulée ou activité 'autre' (hors GRD). Parmi les activités non régulées, on retrouve les coûts et les produits liés à l'activité d'ORES Mobilité. En 2021, l'unique « autre » activité exercée par ORES en dehors de son activité de GRD est l'activité de gestion de deux bâtiments mis à la disposition de tiers. La CWaPE a également contrôlé que les tableaux rapportés par le gestionnaire de réseau donnent une image fidèle de la situation financière de la société. Ce contrôle s'appuie notamment sur le rapport spécifique des Commissaires relatif au bilan et au compte de résultats de l'activité régulée du gestionnaire de réseau.

Pour l'année 2021, le Commissaire du gestionnaire de réseau a également fourni un rapport spécifique relatif aux investissements et mises hors services.

5. ÉVÉNEMENTS DE L'ANNEE 2021

L'année 2021 est caractérisée par les événements suivants :

- Les intempéries en juillet qui ont engendré des dégâts sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz mais dont l'impact financier est relativement limité ;
- Des réductions de valeur exceptionnelles sur stock (en particulier sur les compteurs électromécaniques et les compteurs à budget) à hauteur de 3.676.495€ (3.552.517€ en électricité et 123.978€ en gaz) ;
- Des reprises significatives de provisions pour risques et charges de 22,4 M€ : 18M€ concerne la provision Atrias, 1,5M€ concerne la provision « déplacements d'installations » et 2,7 M€ concerne la provision « site pollué de Soignies » ;
- L'administration fiscale a émis une rectification d'impôt relative à l'exercice 2018 qui a entraîné la comptabilisation d'une charge fiscale complémentaire en coûts contrôlables de 8M€ et une charge fiscale complémentaire en coûts non-contrôlables de 6M€ en 2021.
- En 2018, ORES avait acquis deux swaps bancaires pour se couvrir partiellement contre le risque d'augmentation de l'inflation au-delà de l'inflation fixée par la méthodologie tarifaire 2019-2023 (soit 1,575%). Grâce à ces swaps, ORES a perçu en 2021 un produit contrôlable de près de 2M€.

6. ÉCART GLOBAL ENTRE REVENU AUTORISÉ BUDGETÉ ET REEL 2021

Le revenu autorisé budgété pour l'année 2021 et approuvé par la CWaPE en date du 7 février 2019 s'élève à 208.442.014 euros. A la suite de la décision de révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants électricité adoptée par la CWaPE le 28 octobre 2021, le montant du revenu autorisé budgété a été revu à la baisse et pour l'année 2021 s'élève à **206.306.221€**.

Le revenu autorisé réel de l'année 2021 s'élève à 205.941.113 euros. L'écart entre le revenu autorisé budgété et réel de l'année 2021 s'élève à 365.108 euros auquel il faut ajouter l'écart provenant des produits issus des tarifs périodiques de distribution qui s'élève à 10.128.821 euros.

L'écart global entre le revenu autorisé budgété et réel de l'année 2021 s'élève dès lors à **10.493.930€** (soit 5% du revenu autorisé budgété) et se compose d'un **actif régulateur (créance tarifaire) de -4.153.298€** et d'un **bonus de 14.647.228 €** qui sont détaillés aux points 7 et 9 de la présente décision.

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART	SOLDE REGULATOIRE	BONUS /MALUS
Charges nettes contrôlables	114.925.915	105.803.565	9.122.350	-644.502	9.766.852
Charges nettes contrôlables hors OSP	89.984.460	88.975.856	1.008.604		1.008.604
Charges nettes contrôlables OSP	24.941.456	16.827.709	8.113.747	-644.502	8.758.248
Charges et produits non-contrôlables	31.721.630	41.437.551	-9.715.921	-14.376.007	4.660.086
Hors OSP	30.084.897	38.052.215	-7.967.318	-7.967.318	0
OSP	1.636.733	3.385.336	-1.748.603	-6.408.689	4.660.086
Charges nettes relatives aux projets spécifiques	6.658.898	6.357.227	301.671	81.381	220.290
Charges nettes fixes	4.251.797	3.518.969	732.828	524.491	208.337
Charges nettes variables	2.407.101	2.838.258	-431.157	-443.110	11.953
Marge équitable	53.432.573	52.808.376	624.197	624.197	
Hors OSP	45.871.851	45.529.075	342.776	342.776	
OSP	7.560.722	7.279.302	281.420	281.420	
Quote-part des soldes régulatoires années précédentes	-432.795	-465.606	32.811	32.811	
TOTAL	206.306.221	205.941.113	365.108	-14.282.120	14.647.228
Chiffre d'affaires (signe négatif)					
Chiffre d'affaires - Tarif OSP	-34.615.454	-36.409.287	1.793.833	1.793.833	
Chiffre d'affaires - Redevance de voirie	-18.267.575	-19.250.882	983.307	983.307	
Chiffre d'affaires - Tarif impôts sur les revenus	-11.183.474	-11.753.372	569.898	569.898	
Chiffre d'affaires - Autres impôts et surcharges	-42.880	-44.230	1.351	1.351	
Chiffre d'affaires - Tarif soldes régulatoires	432.664	336.250	96.414	96.414	
Chiffre d'affaires - Tarif injection	-80.000	-87.971	7.971	7.971	
Chiffre d'affaires - Tarif périodique de distribution	-144.685.294	-151.361.343	6.676.049	6.676.049	
Sous-Total	-208.442.013	-218.570.834	10.128.821	10.128.821	
TOTAL	-2.135.791	-12.629.721	10.493.930	-4.153.298	14.647.228

Légende :

- signe négatif = créance tarifaire ou malus
- signe positif = dette tarifaire ou bonus

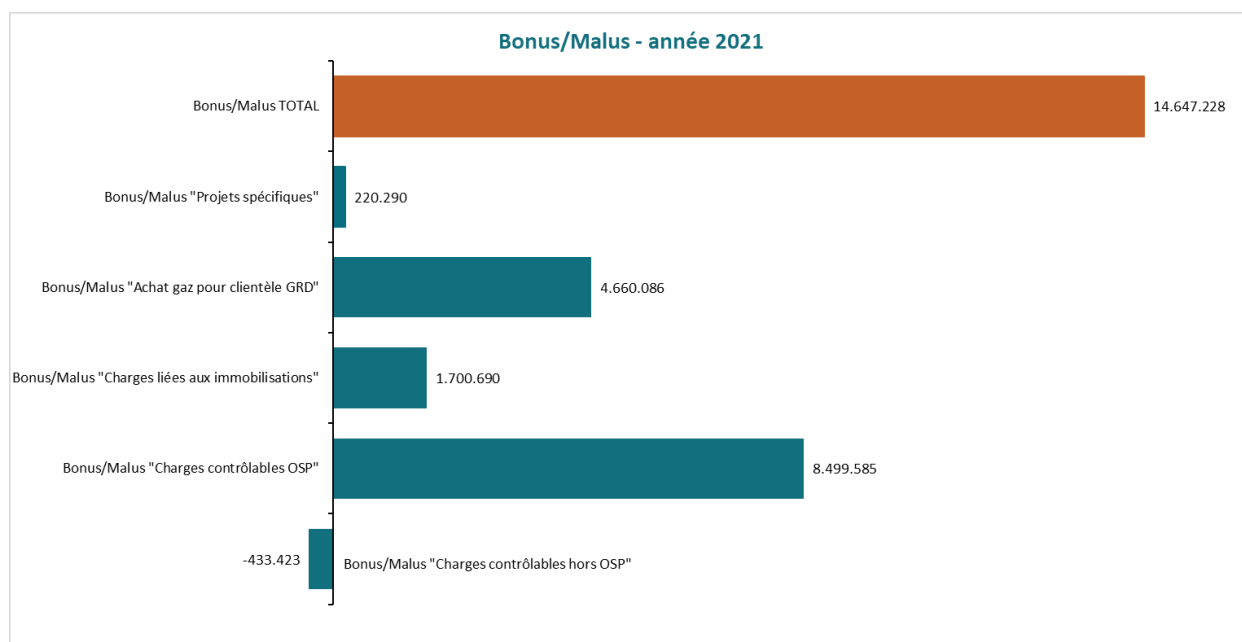
7. BONUS/MALUS

Le bonus ou le malus du gestionnaire de réseau de distribution est constitué des éléments suivants :

1. Le bonus/malus relatif aux charges nettes contrôlables hors OSP (article 113 de la méthodologie tarifaire) ;
2. Le bonus/malus relatif aux charges nettes contrôlables OSP (article 113 de la méthodologie tarifaire). En ce qui concerne les charges nettes variables relatives aux OSP, seul l'effet coût est pris en considération (article 114, § 3, de la méthodologie tarifaire) ;
3. Le bonus/malus relatif aux charges nettes liées aux immobilisations (article 113 de la méthodologie tarifaire) ;
4. Le bonus/malus relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre du gestionnaire de réseau (article 109 de la méthodologie tarifaire) ;
5. Le bonus/malus relatif aux indemnités versées aux fournisseurs commerciaux en cas de retard de placement des compteurs à budget (article 111 de la méthodologie tarifaire) ;
6. Le bonus/malus relatif aux charges nettes fixes ainsi que l'effet coût des charges nettes variables relatives aux projets spécifiques (articles 116 et 117 de la méthodologie tarifaire).

Le « bonus » ou le « malus » total fait partie du résultat comptable ; il vient donc augmenter ou diminuer le bénéfice annuel du gestionnaire de réseau.

GRAPHIQUE 1 BONUS/MALUS – ANNEE 2021



La CWaPE constate que les boni (écart sur coûts contrôlables) comptabilisés en 2019, 2020 et 2021 sont particulièrement importants.

En effet, **en 2019**, le bonus total (électricité et gaz) s'élevait à **44,4M€ (34,4M€ en électricité et 10M€ en gaz)**, ce qui représentait respectivement 10% des coûts contrôlables budgétés en électricité et 9% des coûts contrôlables budgétés en gaz.

En 2020, ORES a généré un bonus de 13,7M€ pour les deux fluides (13,4 M€ en électricité et 0,3 M€ en gaz), et ce, malgré des charges exceptionnelles très importantes de désaffectation des investissements IT et R&D à hauteur de 21M€ ainsi que la comptabilisation du rattrapage des charges d'amortissement des logiciels IT acquis avant 2019 pour un coût total de 8M€. Sans ces éléments exceptionnels et exclusivement liés à des opérations comptables, sans lien avec de nouveaux coûts réels sous-jacents qui auraient été exposés dans le cadre des missions du GRD, le bonus de l'année 2020 d'ORES Assets se serait élevé à environ **43M€ pour les deux fluides (36M€ en électricité et 7M€ en gaz)** soit 11% des coûts contrôlables budgétés en électricité et 6% des coûts contrôlables budgétés en gaz.

En 2021, ORES a généré un bonus de **46,7M€** (32,1M€ en électricité et 14,6M€ en gaz) ce qui représente respectivement 9% des coûts contrôlables budgétés en électricité et 13% des coûts contrôlables budgétés en gaz.

Ces écarts récurrents significatifs entre les coûts contrôlables budgétés et les coûts contrôlables réels (hors coûts exceptionnels) sur les trois premières années de la période régulatoire 2019-2023 pourraient potentiellement s'expliquer par le fait que les coûts contrôlables budgétés des années 2019-2023 ont été surévalués et que dès lors les tarifs de distribution de gaz d'ORES calculés sur cette base sont de prime abord, dans une certaine mesure, disproportionnés.

En outre, la non-budgétisation de certains produits d'exploitation contrôlables, entraine depuis 2019 la création *de facto* des boni récurrents importants.

7.1. Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables

Les charges nettes opérationnelles contrôlables sont définies selon la formule suivante :

$$\text{CNC} = [\text{CNC}_{\text{autres}} + \text{CNF}_{\text{OSP}} + \text{CNV}_{\text{OSP}} + \text{CNI}]$$

Avec :

- $\text{CNC}_{\text{autres}}$ = charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations ;
- CNF_{OSP} = charges nettes fixes relatives aux obligations de service public
- CNV_{OSP} = charges nettes variables relatives aux obligations de service public ;
- CNI = charges nettes liées aux immobilisations déduction faite des charges nettes liées aux immobilisations prises en compte dans les projets spécifiques (CPS).

7.1.1. Détail du bonus/malus relatif aux $\text{CNC}_{\text{autres}}$

Le malus sur les charges nettes opérationnelles contrôlables ($\text{CNC}_{\text{autres}}$), hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations, s'élève à **-433.423€**. Cela signifie que les $\text{CNC}_{\text{autres}}$ réelles sont **1% supérieures** aux $\text{CNC}_{\text{autres}}$ budgétées de l'année 2021.

	BUDGET 2021	REALITE 2021	MALUS	
Charges nettes contrôlables hors OSP	44.451.053	44.884.475	-433.423	-1%

Les sections 7.1.1.1. à 7.1.1.5. ci-dessous expliquent globalement les écarts constatés sur les $\text{CNC}_{\text{autres}}$.

7.1.1.1. Changement de système d'imputation

ORES a procédé à la révision de son modèle d'imputation des coûts au travers du projet RSG (Révision du Système de Gestion). Le Go Live de ce projet a eu lieu le 1^{er} janvier 2019. Les revenus autorisés budgétés des années 2019 à 2023 ont donc été construits selon l'ancien système d'allocation des coûts alors que les coûts réels, à partir de ceux de l'année 2019, sont rapportés au régulateur selon le nouveau modèle. Ce changement de système de gestion entre les coûts budgétés et les coûts réels de l'année 2019 rend l'analyse des écarts plus complexe. C'est particulièrement le cas pour les charges nettes opérationnelles contrôlables hors OSP ($\text{CNC}_{\text{autres}}$).

Selon ORES, le modèle RSG permet une allocation beaucoup plus précise, plus actuelle et plus en phase avec l'organisation de l'entreprise que celle du modèle remplacé. Dans l'ancien modèle, ORES appliquait une surcharge de 32% de coûts de support sur les coûts techniques portés à l'investissement. Dans le nouveau modèle, cette surcharge a été remplacée par une allocation fine de coûts indirects, propre à chaque centre de coûts, sur les coûts directement imputés en investissement.

Le changement de modèle d'imputation des coûts a plusieurs conséquences sur la ventilation des montants entre les différentes rubriques qui composent le revenu autorisé. La première conséquence est de faire glisser certaines charges nettes opérationnelles contrôlables des activités relatives aux OSP vers les activités dites « hors OSP ». Pour le budget global 2021 d'ORES, ce glissement représente 15M€

et, dans la mesure où il concerne deux catégories de coûts contrôlables, n'a pas d'impact sur le calcul des soldes réglementaires de l'année 2021. On constate également que ce nouveau modèle d'allocation des coûts diminue le montant des coûts indirects (ou coûts de support) qui sont portés à l'investissement de +/- 2M€.

7.1.1.2. Changement de règles d'activation des coûts IT et des coûts R&D

En 2020, ORES a élaboré, en collaboration avec la société Deloitte, une nouvelle méthode de comptabilisation de ses coûts de projet IT et de ses coûts de R&D. Cette méthode établit les critères permettant de qualifier une dépense de coût capitalisable (CAPEX) ou de coût opérationnel (OPEX). Les investissements IT de l'année 2021 ont été comptabilisés en respectant les critères de la nouvelle méthode « Deloitte ». Cette méthode de qualification des dépenses IT réduit la hauteur des montants portés à l'investissement. Pour rappel, en 2020, ce sont 10,5M€ (élec + gaz) qui ont été qualifiés de charges opérationnelles au lieu d'être comptabilisés en investissements.

7.1.1.3. Les coûts des rémunérations, des charges sociales et des pensions

Les coûts de personnel (rémunérations, charges sociales, pension) de l'année 2021 sont stables par rapport à ceux de l'année 2020 et restent **17% inférieurs aux coûts budgétés**.

Pour la troisième année consécutive, ORES a versé des montants très réduits aux fonds de pension. L'écart entre le montant budgété et le montant réellement versé **aux fonds de pension s'élève** comme en 2020 à environ **43M€ (soit un montant 85% inférieur) ce qui explique une partie de l'écart réalisé sur les coûts de personnel**.

La CWaPE réitère le constat fait en 2019 et en 2020 que la diminution des versements aux fonds de pension pourrait devenir récurrente étant donné l'excellent niveau de couverture des fonds de pension d'ORES (supérieur à 100% pour l'ensemble des fonds de pension), et pourrait entraîner une disproportion des tarifs d'ORES. La CWaPE restera donc attentive à l'évolution des coûts au cours des années 2022 et suivantes.

7.1.1.4. Les coûts IT

En 2021, ORES réalise un « bonus estimé » de **7,8M€** sur les charges nettes opérationnelles contrôlables relatives à l'informatique, hors amortissements et globalement pour l'électricité et le gaz. Ce « bonus estimé » est calculé par la CWaPE comme étant la différence entre le « budget estimé » des coûts opérationnels IT de l'année 2021 et les coûts opérationnels IT réels de l'année 2021. Le « budget estimé » des coûts opérationnels IT de l'année 2021 correspond au budget des coûts opérationnels IT de l'année 2019, indexés annuellement de 0,075% jusqu'en 2021.

OPEX hors amo.	Budget 2019	Réalité 2019	"Budget 2020"	Réalité 2020	"Budget 2021"	Réalité 2021		
Hors projet	50.317.917	37.814.101	50.355.656	41.851.650	50.393.423	40.937.552	9.455.871	19%
Projet	14.443.752	10.817.463	14.454.584	17.351.339	14.465.425	16.077.692	-1.612.267	-11%
							7.843.604	

En ce qui concerne les coûts « hors projets », les coûts de maintenance (AMS) sont plus faibles qu'en 2020. Le report du Go-Live Atrias à fin 2021, et le freeze applicatif qui l'a précédé, explique partiellement cette sous-consommation des budgets de maintenance. En 2021, ORES a décidé

d'internaliser une partie des services de maintenance des applications qui étaient jusqu'alors externalisés. Le montant des rémunérations IT hors projet est en légère hausse par rapport au réalisé 2020 (+252k€), mais reste inférieur au budget. ORES évoque toujours des difficultés à recruter du personnel qualifié. Le recours à la consultance est d'ailleurs important puisque les coûts de consultance sont deux fois supérieurs aux coûts de rémunération internes et ce, pour des activités récurrentes non liées à des projets.

Les explications relatives au changement de système de gestion restent par ailleurs valables, tant en ce qui concerne la réduction des rémunérations qu'en ce qui concerne l'imputation des coûts indirects.

En ce qui concerne les coûts de **projet**, les dépenses opérationnelles sont en légère baisse par rapport à l'année 2020. Le montant des investissements est quant à lui en hausse par rapport aux montants de 2019 et 2020 et dépasse les montants budgétés. En 2021, ORES a poursuivi son projet Neo, lequel avait été anticipé par rapport au planning initial. La CWaPE constate toutefois que des désaffectations d'investissements très récents en relation avec ce projet ont eu lieu en 2021 (voir point 7.1.3.2.).

En ce qui concerne le projet **Atrias**, le report de sa mise en production à novembre 2021 entraîne des dépenses importantes encore sur l'année 2021 avec des montants d'investissement proches des 10M€ et des dépenses opérationnelles de près de 4M€. Ces coûts opérationnels n'incluent pas les factures adressées par Atrias à ORES.

Le Go-Live du projet ATRIAS a eu lieu fin 2021. Ce projet a débuté en 2012, c'est donc près de 10 ans plus tard qu'il sera mis en production. Les coûts relatifs à Atrias comptabilisés par ORES sont de deux natures : d'une part, les coûts de développement de la plateforme fédérale qui sont facturés par Atrias à ORES (dénommé « Atrias Fédéral » dans le tableau ci-dessous), et d'autre part, les dépenses réalisées par ORES pour adapter ses propres systèmes informatiques afin de les rendre compatibles avec la nouvelle plateforme d'échange de données (dénommée « Atrias@ORES » dans le tableau ci-dessous). Ces dépenses peuvent être comptabilisées en coûts opérationnels ou en investissement.

Au cours des années 2012 à 2021, ORES a donc versé des redevances à Atrias pour un montant global de près de 35M€. Le montant global des investissements nécessaires à l'adaptation des systèmes informatiques d'ORES s'élève à 82M€ et les dépenses opérationnelles liées à l'adaptation de ces systèmes totalisent un montant de plus de 31M€.

La CWaPE a réalisé une estimation de la charge d'amortissement annuelle relative aux investissements IT d'ORES dans le projet Atrias. Sur cette base, la CWaPE a ensuite estimé le montant des dépenses annuelles globales d'ORES pour le projet Atrias. La CWaPE évalue donc, pour les années 2012 à 2021, la somme des dépenses annuelles d'ORES (amortissements IT estimés + coûts de projet + consultants + OPEX IT + redevances versées à ATRIAS) à 111M€. L'exercice d'impairment test mené en 2020 sur les investissements IT du projet Atrias (voir point 6.1.3.3. de la décision CD-21k25-CWaPE-0599) a conduit à la comptabilisation d'une moins-value de 12M€, ce qui porte le **coût global du projet à plus de 123M€**.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Atrias Fédéral	545.000	541.128	1.139.376	2.073.127	3.465.766	3.494.826	5.851.858	3.220.387	6.591.212	8.130.720	35.053.400
Atrias@ORES - TOTEX				7.855.322	12.597.369	25.207.267	26.365.351	11.400.313	14.591.482	15.294.657	113.311.761
CAPEX				2.433.395	10.365.232	20.936.822	21.193.689	7.978.711	8.966.534	10.087.629	81.962.012
OPEX				5.421.927	2.232.137	4.270.445	5.171.662	3.421.602	5.624.948	5.207.028	31.349.749
Coûts de projet				79.350	337.586	1.357.681	1.600.645	694.048	779.964	796.078	5.645.352
consultants				571.742	1.230.282	1.093.119	1.265.116	886.634	558.802	555.447	6.161.142
coûts IT ORES				4.770.835	664.269	1.819.645	2.305.901	1.840.920	4.286.182	3.855.503	19.543.255
TOTAL	545.000	541.128	1.139.376	9.928.449	16.063.135	28.702.093	32.217.209	14.620.700	21.182.694	23.425.377	148.365.161
Amortissement estimé				486.679	2.559.725	6.747.090	10.985.828	11.783.699	12.193.673	2.703.287	
Dépenses annuelles	545.000	541.128	1.139.376	7.981.733	8.257.628	14.512.361	22.009.348	18.425.688	24.409.833	16.041.035	111.637.626
											Désaffectation Impairment test 2020
											12.106.709
											123.744.335

7.1.1.5. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se répartissent en deux catégories : les produits issus des tarifs non périodiques (non investis) et les autres produits d'exploitation. La CWaPE constate un « bonus estimé » de **3M€** au niveau des produits d'exploitation. Ce « bonus estimé » est calculé par la CWaPE comme étant la différence entre le budget des produits d'exploitation 2019, augmentés deux fois de 0,075%, et les produits d'exploitation réels de l'année 2021.

GAZ	Budget 2019	Réalité 2019	Bonus 2019	"Budget 2020"	Réalité 2020	Bonus estimé 2020	"Budget 2021"	Réalité 2021	Bonus estimé 2021
Produits d'exploitation	-1.688.899	-5.592.293	3.903.394	-1.690.166	-5.083.850	3.393.685	-1.691.433	-4.762.153	3.070.720
Produits issus des tarifs non périodiques (signe négatif)	-858.899	-1.017.026	158.127	-859.543	-922.312	62.769	-860.188	-1.139.993	279.805
Autres produits d'exploitation (signe négatif)	-830.000	-4.575.267	3.745.267	-830.623	-4.161.538	3.330.916	-831.245	-3.622.160	2.790.915

En ce qui concerne les autres produits d'exploitation, on peut distinguer les produits imputés au sein d'ORES Assets et les produits imputés au sein d'ORES SCRL et ensuite refacturés à ORES Assets.

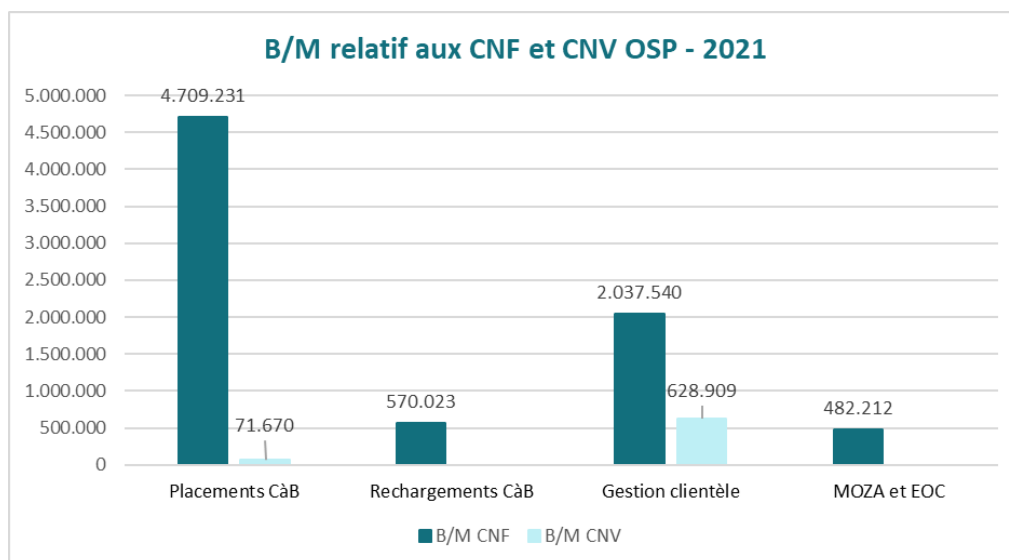
Comme cela était déjà le cas en 2019 et en 2020 (les budgets 2020 et 2021 étant une évolution du budget 2019), certains produits contrôlables n'ont pas été budgétés ou seulement partiellement budgétés (notamment les produits issus de la facturation des études) ce qui implique la création d'écarts favorables à ORES, qui pourraient, s'ils devaient être combinés à d'autres écarts de coûts ou de produits récurrents, causer une disproportion manifeste des tarifs.

7.1.1.6. Les reprises/dotations en provision pour risques et charges

En 2021, ORES a comptabilisé des reprises de provision pour risques et charges pour un montant total de 22,3M€ (électricité et gaz) ce qui a eu pour effet de générer un bonus d'un montant correspondant. Parmi ces reprises de provision se trouve une reprise de provision conséquente (18M€) qui concerne le projet Atrias ainsi que des reprises de provision qui font suite à la résolution de plusieurs litiges entre ORES et des sous-traitants. Au niveau d'ORES SCRL, à l'inverse, au global, les provisions pour risques et charges augmentent de 4,6M€.

7.1.2. Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes contrôlables OSP (CNF_{OSP} et CNV_{OSP})

GRAPHIQUE 2 BONUS/MALUS RELATIF AUX CNF ET CNV OSP – ANNEE 2021



Légende :

- montant positif = bonus
- montant négatif = malus

Dans son budget 2021 relatif aux charges nettes contrôlables OSP, ORES avait budgété 94% de ses charges comme étant fixes, les 6% restant étant variables.

Comme expliqué au point 7.1.1.3 de la présente décision, les coûts de rémunération de l'année 2021 sont largement inférieurs aux coûts de rémunération budgétés ce qui entraîne la création de bonus importants au niveau de l'ensemble des activités d'ORES (OSP et hors OSP).

De plus, comme indiqué au point 7.1.1.1 de la présente décision, le changement de système d'imputation opéré par ORES en 2019 a eu comme conséquence de faire glisser certaines charges nettes opérationnelles contrôlables des activités relatives aux OSP vers les activités dites « hors OSP ». Toutes choses égales par ailleurs, cela génère des boni sur les activités OSP qui sont compensés par des mali sur les activités « hors OSP ». Le changement de système d'imputation en cours de période réglementaire complexifie la possibilité de comparer les coûts budgétés avec les coûts réels puisqu'ils ne sont plus comptabilisés de la même façon. Par exemple, les coûts des services support tels que IT, RH, Finances, Direction, call center, etc. qui auparavant étaient répartis sur les activités techniques et en partie activés, ne le sont plus.

Par ailleurs, les coûts fixes de placement des CàB sont inférieurs au budget suite notamment au déploiement des compteurs communicants qui entraîne une diminution des coûts des activités CàB ainsi que l'interdiction de couper fixée par un AGW qui entraîne une diminution du nombre et des coûts de coupures.

Ces trois éléments sont les principales sources des boni constatés au niveau des charges nettes fixes des activités OSP à caractère social (placement et gestion C&B, rechargement C&B, gestion clientèle, MOZA et EOC).

Au niveau des charges nettes variables OSP, le coût unitaire variable réel est inférieur au coût unitaire variable budgété, aussi bien en ce qui concerne la gestion des compteurs à budget que la gestion de la clientèle propre, ce qui crée un bonus sur les charges nettes variables OSP.

7.1.3. Détail du bonus/malus relatif aux CNI

Le bonus de l'année 2021 relatif aux CNI s'élève à **1.700.690€** et se compose d'un bonus sur les CNI hors OSP de 1.442.027€ et d'un bonus sur les CNI OSP de 258.663€.

TABEAU 1 DETAIL DU BONUS/MALUS RELATIF AUX CNI

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
Charges d'amortissement des actifs régulés	41.245.874	39.803.847	1.442.027
Charges d'amortissement/désaffectations relatives aux plus-values iRAB et indexation historique	4.287.533	4.287.533	0
Charges nettes liées aux immobilisations hors OSP	45.533.407	44.091.380	1.442.027
Gestion des compteurs à budget	3.365.351	3.191.962	173.389
Raccordements standard gratuits	6.936.723	6.851.449	85.274
Charges nettes liées aux immobilisations OSP	10.302.074	10.043.411	258.663
TOTAL	55.835.480	54.134.791	1.700.690

Le bonus sur les CNI peut également se décomposer comme suit :

TABEAU 2 DETAIL DU BONUS/MALUS RELATIF AUX CNI

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
Charges d'amortissement immo corporelles	46.050.756	44.560.397	1.490.359
Charges d'amortissement immo incorporelles	4.317.196	3.230.083	1.087.113
Charges de désaffectation immo corporelles	1.043.875	1.899.381	-855.506
Charges de désaffectation immo incorporelles		157.396	-157.396
Charges d'amortissement plus-value iRAB	4.423.654	4.287.533	136.121
CNI	55.835.481	54.134.790	1.700.691

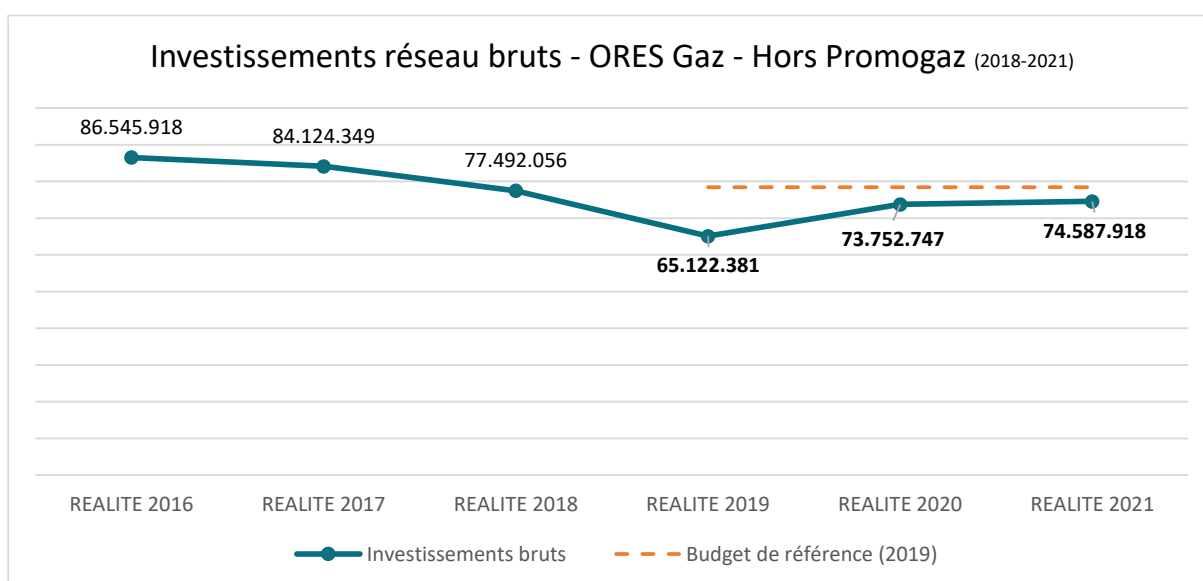
On constate qu'ORES a dégagé un **bonus de 2.577.472€** sur les charges d'amortissement de l'année 2021 et réalise un **malus de -1.012.902€** sur les charges de désaffectation.

En 2019, 2020 et 2021, ORES a dégagé des boni sur les charges d'amortissement. Pour les 3 premières années de la période régulatoire, il peut être conclu que la méthodologie tarifaire n'exerce pas de contraintes quant aux montants des investissements du GRD.

7.1.3.1. Bonus sur les charges d'amortissement de l'année 2021

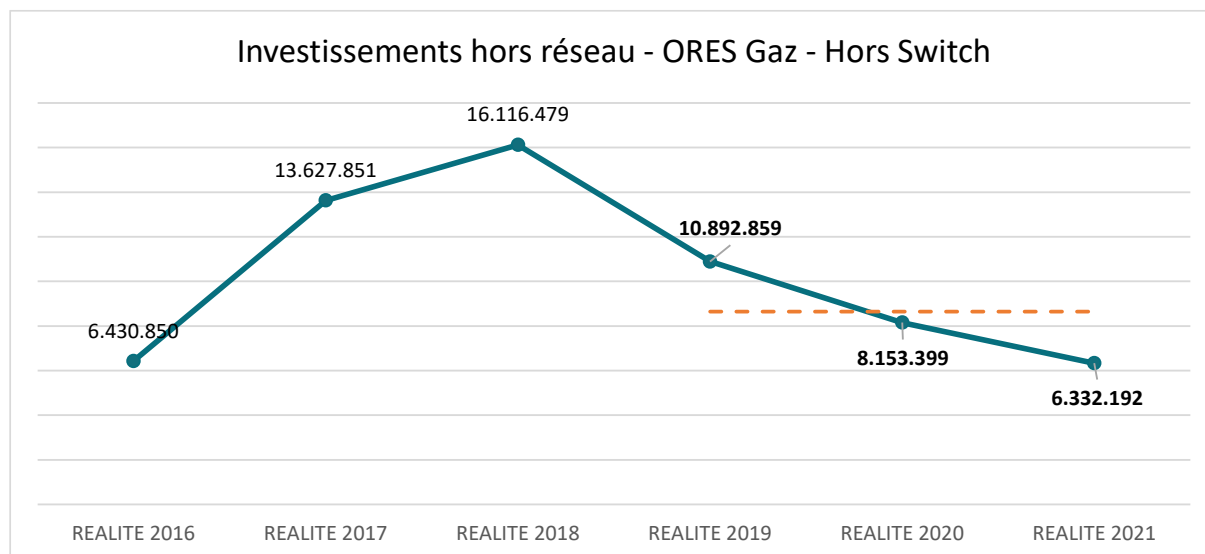
Les investissements réseau (déduction faite des investissements des années 2018 à 2021 relatifs au projet Promogaz dont les charges d'amortissement sont prises en compte dans les CPS) augmentent de 13% entre 2019 et 2020 et restent stables entre 2020 et 2021 (+1%) mais sont toujours légèrement inférieurs aux investissements budgétés de référence¹. Cette diminution par rapport aux montants budgétés s'explique notamment par la diminution des coûts de rémunération portés en investissement (voir point 7.1.1.3) et par le changement de système d'imputation des coûts indirects (voir point 7.1.1.1).

GRAPHIQUE 3 INVESTISSEMENTS RESEAU BRUTS – ORES GAZ – 2016-2021 – HORS PROMOGAZ



Les investissements hors réseau (déduction faite des investissements IT relatifs au projet de déploiement des compteurs communicants dont les charges d'amortissement sont prises en compte dans les CPS) diminuent de 28% entre 2019 et 2020 et diminuent encore de 15% entre 2020 et 2021. En 2020 et 2021, les investissements hors réseau sont inférieurs aux investissements budgétés de référence¹. Ce sont principalement les investissements relatifs aux bâtiments administratifs (siège social de Gosselies) qui ont diminué entre 2019 et 2020-2021.

¹ Les charges d'amortissement budgétées des années 2020 et 2021 correspondent aux charges d'amortissement budgétées de l'année 2019, indexées annuellement au taux de 1,575%. Par conséquent, les « investissements budgétés de référence » correspondent aux investissements bruts budgétés de l'année 2019 (non-indexés), déduction faite des investissements budgétés en 2019 pour les projets spécifiques.



7.1.3.2. Malus sur les charges de désaffectation de l'année 2021

Le tableau ci-dessous répartit les charges de désaffectation entre les charges relatives aux investissements réseau et hors réseau.

TABEAU 3 DETAIL DES CHARGES DE DESAFFECTATION

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
Charges de désaffectation corporelle	1.043.875	1.899.381	855.506
Charges de désaffectation incorporelle	0	157.396	157.396
Charges de désaffectation Totales	1.043.875	2.056.777	1.012.902

Le montant des désaffectations est essentiellement lié aux désinvestissements d'immobilisations corporelles (compteurs, raccordements BP et canalisations).

Comme en 2020, ORES a réalisé un test d'impairment sur ses actifs qui a mené à la désaffectation de 738 k€ (580k€ en électricité et 157k€ en gaz) d'investissements IT relatifs à des licences SAP achetées en 2020 qui ont été résiliées en 2021. Ces licences ont été acquises dans le cadre du projet NEO (Nouvel Ecosystème Opérationnel) qui consiste à développer de nouvelles applications afin de moderniser les outils informatiques et les processus métiers régissant les travaux, les assets, les investissements, la logistique et la finance au sein d'ORES. Le planning de réalisation de ce projet a été avancé pour s'adapter aux exigences de SAP en termes de services de support. Ce projet a été lancé en 2019 et ORES y a investi cette année-là plus de 2M€ pour étudier/cadrer le projet. En 2020, le montant des investissements relatifs au projet NEO s'élèvent à 3,7M€ et les charges opérationnelles à 4,4M€. Cette même année, l'application de la nouvelle méthode Deloitte a conduit à la désaffectation de 1,8M€ d'investissements IT relatifs au projet NEO. En 2021, ORES a investi plus de 7,5M€ dans le projet NEO et les dépenses opérationnelles s'élèvent à près de 3,7M€. A nouveau, des désaffectations ont eu lieu pour un montant de 738.255€.

TABLEAU 4 DETAIL DES MONTANTS RELATIFS AU PROJET NEO

NEO	2019	2020	2021	TOTAL
OPEX	92.008	4.406.235	3.691.263	8.189.507
CAPEX	2.071.631	3.693.980	7.551.602	13.317.213
Désaffectation		-1.871.433	-738.255	-2.609.687

7.2. Détail du bonus/malus relatif aux charges nettes opérationnelles non contrôlables

7.2.1. Détail du bonus/malus relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre

L'écart relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre est défini à l'article 109, § 2, de la méthodologie tarifaire. Le prix d'achat réel de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre en 2021 étant situé en-dessous du couloir de prix autorisé, ORES réalise un **bonus de 4.660.086€** lié à l'effet coût.

7.2.2. Détail du bonus/malus relatif aux indemnités versées aux fournisseurs en cas de retard de placement des compteurs à budget

L'écart relatif aux indemnités versées aux fournisseurs commerciaux en cas de retard de placement des compteurs à budget est défini à l'article 111, §§ 3 et 4, de la méthodologie tarifaire.

Il est à noter que, conformément aux nouvelles dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, l'entrée en vigueur de l'intervention forfaitaire s'est faite de façon concomitante avec le MIG6, soit en décembre 2021.

Au cours de l'année 2021, le GRD n'a versé aucune indemnité aux fournisseurs pour retard de placement des compteurs à budget.

7.3. Détail du bonus/malus relatif aux projets spécifiques

Conformément à l'article 116 de la méthodologie tarifaire, pour chaque projet spécifique, l'écart entre les charges nettes fixes prévisionnelles reprises dans le revenu autorisé approuvé du gestionnaire de réseau et les charges nettes fixes réelles de l'année N constitue un « bonus » (si budget supérieur à réalité) ou un « malus » (si budget inférieur à réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire de réseau.

7.3.1. Projet spécifique relatif au déploiement des compteurs communicants

Le 28 octobre 2021, la CWaPE a adopté la décision CD-21j28-CWaPE-0579 portant sur la révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants gaz d'ORES Assets. A travers cette décision, la CWaPE a revu les budgets des années 2019 à 2023 relatifs au projet de déploiement des compteurs communicants gaz. Pour l'année 2021, le budget révisé s'élève à **610.719€** qui se répartit en coûts variables (41.051€), coûts fixes (544.837€) et coûts non-contrôlables (24.831€).

En 2021, les charges nettes fixes budgétées relatives au projet de déploiement des compteurs communicants s'élèvent à 544.837€ tandis que les charges nettes fixes réelles relatives au projet de déploiement des compteurs intelligents s'élèvent à 1.117.048€ ce qui génère un **malus de -572.211 €**.

A ce malus de -572.211 €, s'ajoute un bonus de 11.953€ sur les charges nettes variables des compteurs communicants calculé conformément à la décision CD-21j28-CWaPE-0579.

Étant donné que les charges nettes variables couvrent uniquement les charges d'amortissement et de désaffectation additionnelles, c'est-à-dire supplémentaires aux charges déjà incluses dans les charges contrôlables, la CWaPE et ORES ont convenu que les quantités de compteurs communicants à prendre en considération pour le calcul du solde régulateur et du bonus/malus était le nombre de compteurs communicants hors BAU c'est-à-dire les placements de compteurs supplémentaires aux placements de compteurs qui font partie de l'activité ordinaire d'ORES.

Étant donné que les charges additionnelles d'amortissement sont des charges cumulées, la CWaPE et ORES ont convenu que la variable à prendre en considération pour le calcul du coût unitaire est le nombre cumulé de compteurs communicants placés. Les charges additionnelles de désaffectation étant quant-à-elles des charges annuelles, la variable à prendre en considération pour le calcul du coût unitaire est le nombre annuel de compteurs communicants placés.

Aussi, la CWaPE et ORES ont convenu de calculer deux coûts variables unitaires : un premier étant fonction du nombre de compteurs communicants placés cumulés et un second étant fonction du nombre de compteurs communicants placés annuellement.

TABLEAU 5 BONUS/MALUS RELATIF AUX CHARGES NETTES VARIABLES – PROJET SWITCH

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART BUDGET 2021 - REALITE 2021	SOLDE REGULATOIRE	BONUS/MALUS
Coût unitaire fonction du nombre de compteurs cumulés	-214,25	0	-214,25		-88.270
Coût unitaire fonction du nombre de compteurs annuels	243,26	0	243,26		100.223

Le coût unitaire variable budgété fonction du nombre de compteurs communicants cumulés s'élevait à -214,25€ alors que le coût unitaire variable réel fonction du nombre de compteurs communicants cumulés s'élève à 0²€. La différence entre les deux coûts unitaires, soit -214,25€, multipliée par le nombre cumulé de compteurs communicants hors BAU, soit 412 compteurs, constitue un **malus de -88.270€**.

² Le coût unitaire est mis à zéro lorsque le total des CNI additionnels est inférieur à zéro.

Le coût unitaire variable budgété fonction du nombre de compteurs communicants annuels s'élevait à 243,26€ alors que le coût unitaire variable réel fonction du nombre de compteurs communicants annuels s'élève à 0²€. La différence entre les deux coûts unitaires, soit 243,26€, multipliée par le nombre annuel de compteurs intelligents hors BAU placés en 2021, soit 412 compteurs, constitue un **bonus de 100.223€**.

7.3.2. Projet spécifique relatif à la promotion du gaz naturel

En 2021, les charges nettes fixes budgétées relatives au projet de promotion du gaz naturel s'élèvent à 3.682.129€ tandis que les charges nettes fixes réelles relatives au projet de promotion du gaz naturel s'élèvent à 2.401.921€ ce qui génère un écart de **1.280.208€**. Cet écart est affecté aux soldes réglementaires pour un montant de 499.660€ (voir point 9.5.1.), en faveur des URD, et le reste, soit un montant de **780.548€** constitue un **bonus**.

Cette diminution provient essentiellement de la réduction des coûts de rémunération ainsi que de la révision du système de gestion.

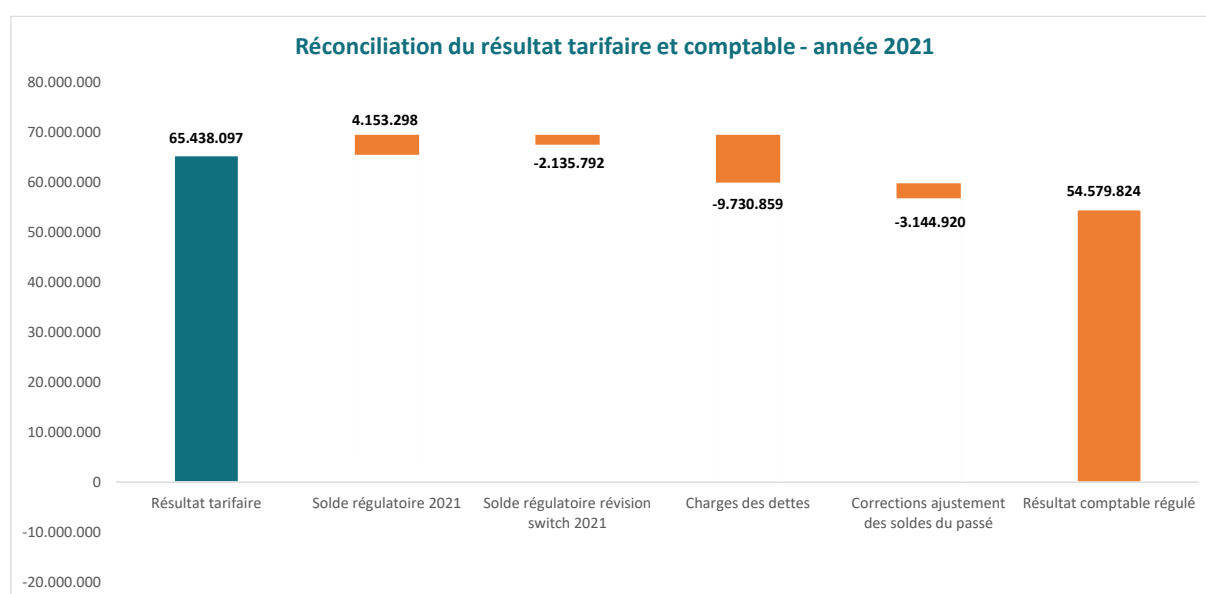
TABLEAU 6 BONUS/MALUS RELATIF AUX PROJETS SPECIFIQUES

Bonus/Malus CPS	REALITE 2021
Switch - couts fixes	-572.211
Switch - couts variables - amortissements	-88.270
Switch - couts variables - désaffectations	100.223
Promogaz - couts fixes	780.548
TOTAL	220.290

8. RESULTAT ANNUEL

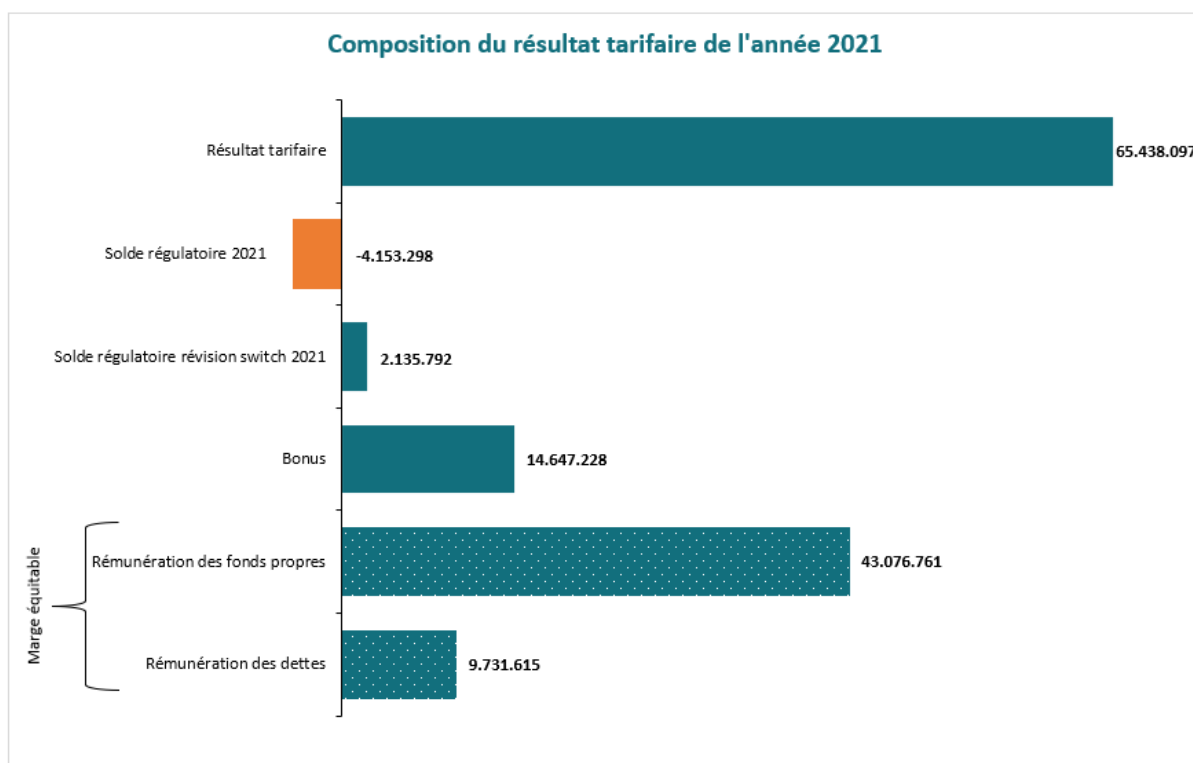
Pour l'année 2021, le résultat tarifaire, c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges déterminés selon la méthodologie tarifaire 2019-2023, s'élève à **65.438.097€**. Le résultat comptable, calculé pour l'activité régulée du gestionnaire de réseau s'élève quant à lui à **54.579.824€**. L'écart entre ces deux montants est ventilé dans le graphique ci-dessous. Outre la comptabilisation du solde régulateur de l'année 2021 (4.153.298€), du solde régulateur issu de la révision du budget switch 2021 (-2.135.792€) et la prise en compte des charges financières (-9.730.859€), l'écart entre le résultat tarifaire et comptable d'ORES Assets (gaz) s'explique par la comptabilisation de différentes corrections passées durant l'année 2021 suite aux décisions de la CWaPE relatives aux soldes régulatoires 2019, 2020 et à la révision des budgets smart des années 2019 et 2020.

GRAPHIQUE 5 RECONCILIATION DU RESULTAT TARIFAIRE ET COMPTABLE – ANNEE 2021



Le résultat tarifaire de l'année 2021 est composé de la **marge bénéficiaire équitable** dont le total s'élève à **52.808.376€** et de **l'écart global** entre les produits et les charges réelles qui s'élève à **-12.629.722€** et qui correspond à la somme du bonus (14.647.228€), du solde régulateur (-4.153.298€) et du solde régulateur issu de la révision du budget smart 2021 (2.135.792€).

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés par le gestionnaire de réseau. Le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du gestionnaire de réseau de distribution. Pour l'année 2021, les financements externes (principalement des emprunts bancaires ou obligataires) ont coûté **9.731.615€** au gestionnaire de réseau. Il reste par conséquent un montant de **43.076.761€** pour la rémunération des fonds propres de l'activité régulée.



Le montant moyen des fonds propres régulés de l'activité gaz pour l'année 2021 s'élève à **556.115.952€³**. On peut en déduire que le taux de rendement des fonds propres du gestionnaire de réseau pour l'année 2021 est de **8%** (43.076.761/556.115.952) selon les règles de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Ce taux de rendement peut augmenter si le gestionnaire de réseau a généré un bonus sur la partie contrôlable de son activité, ou au contraire, diminuer, s'il s'agit d'un malus. Dans le cas présent, le gestionnaire de réseau a généré un bonus de 14.647.228€, ce qui porte le taux de rendement réel des fonds propres régulés à 10% ((43.076.761+14.647.228)/556.115.952).

Le gestionnaire de réseau ORES Assets distribue de l'électricité et du gaz naturel. Le résultat total (électricité + gaz) de l'activité régulée du gestionnaire de réseau s'élève à **182.503.037€** avant le transfert de 1.999.750€ et le prélèvement de 1.491.600€ aux réserves immunisées (tax shelter). Le résultat de l'exercice (électricité+gaz) à affecter s'élève dès lors à **181.994.887€**.

Les activités non-régulées (entretien de l'éclairage public non OSP, charges et produits d'ORES Mobilité) du gestionnaire de réseau ont généré une perte de **-90.396€**. Les autres activités (activité de gestion de deux bâtiments mis à la disposition de tiers) exercées par le gestionnaire de réseau ont généré un bénéfice de **36.351€**. **Le résultat total à affecter d'ORES Assets s'élève à 181.940.842€**.

ORES a décidé d'affecter 61% du résultat total aux réserves et a versé dès lors des dividendes à hauteur de **71.658.372€**. Le *payout ratio* s'élève par conséquent à **39%** en 2021.

³ Les fonds propres incluent le capital souscrit, les plus-values de réévaluation et les réserves.

TABLEAU 7 RESULTAT, DIVIDENDES ET PAYOUT RATIO – ANNEE 2021

Année 2021	
Résultat de l'activité régulée	182.503.037
Résultat de l'activité non-régulée	-90.396
Résultat des autres activités	36.351
Résultat global de la société	182.448.992
Transfert aux réserves immunisées	-1.999.750
Prélèvements sur les réserves	1.491.600
Bénéfice à affecter	181.940.842
Dividendes versés	71.658.372
Payout ratio	39%

Les chiffres relatifs au résultat global de la société, à l'affectation de ce résultat et au *pay-out* ratio sont renseignés à titre informatif. La CWaPE ne contrôle ni ne valide ces chiffres portant sur l'ensemble des activités du gestionnaire de réseau. La mission de contrôle de la CWaPE se limite au périmètre des activités régulées. Les chiffres relatifs aux activités non-régulées et aux autres activités du gestionnaire de réseau sont validés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La CWaPE communique ces montants dans un souci de transparence et d'information la plus complète possible.

9. SOLDES REGULATOIRES

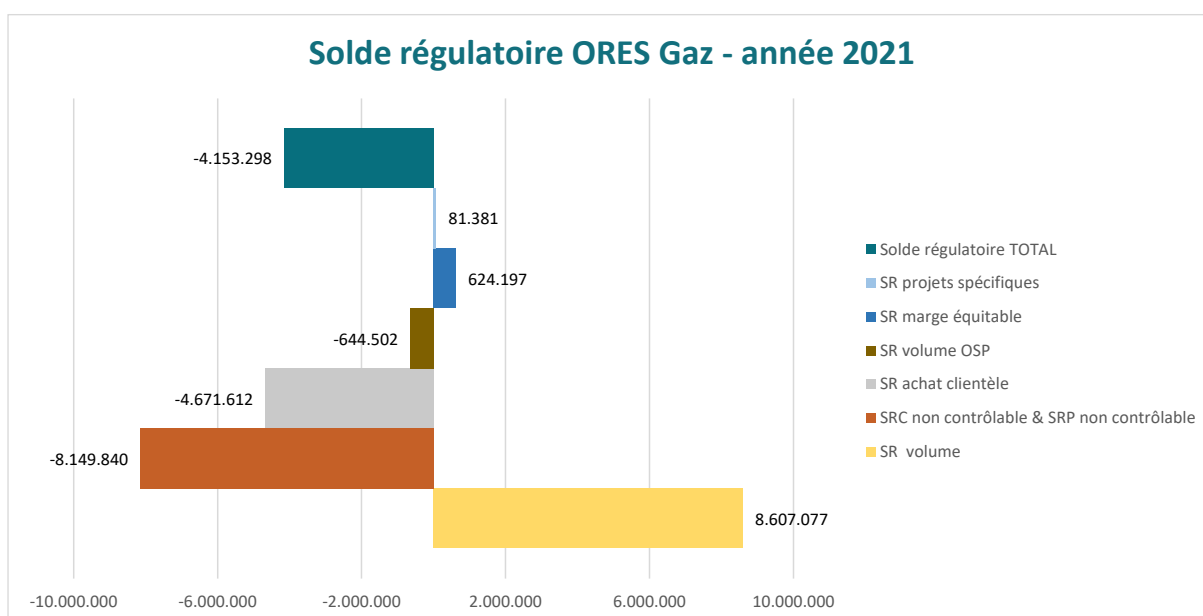
L'article 119 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 détermine, pour chaque année de la période régulatoire, le solde régulatoire annuel total de distribution gaz selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} SR_{total\ gaz} = & SR_{volume} + SRC_{non\ contrôlables} + SR_{achat\ clientèle} \\ & + SR_{indemnité\ placement\ C\grave{a}\ B} + SRP_{non\ contrôlables} + SR_{volume\ OSP} \\ & + SR_{marge\ équitable} + SR_{projets\ spécifiques} \end{aligned}$$

Chacun des soldes régulatoires composant le solde régulatoire total est détaillé aux points 9.1 à 9.5 de la présente décision.

Le solde régulatoire annuel total de **-4.153.298€** est un actif régulatoire (créance tarifaire) à l'égard des utilisateurs de réseau dans leur ensemble.

GRAPHIQUE 7 SOLDE REGULATOIRE – ANNEE 2021

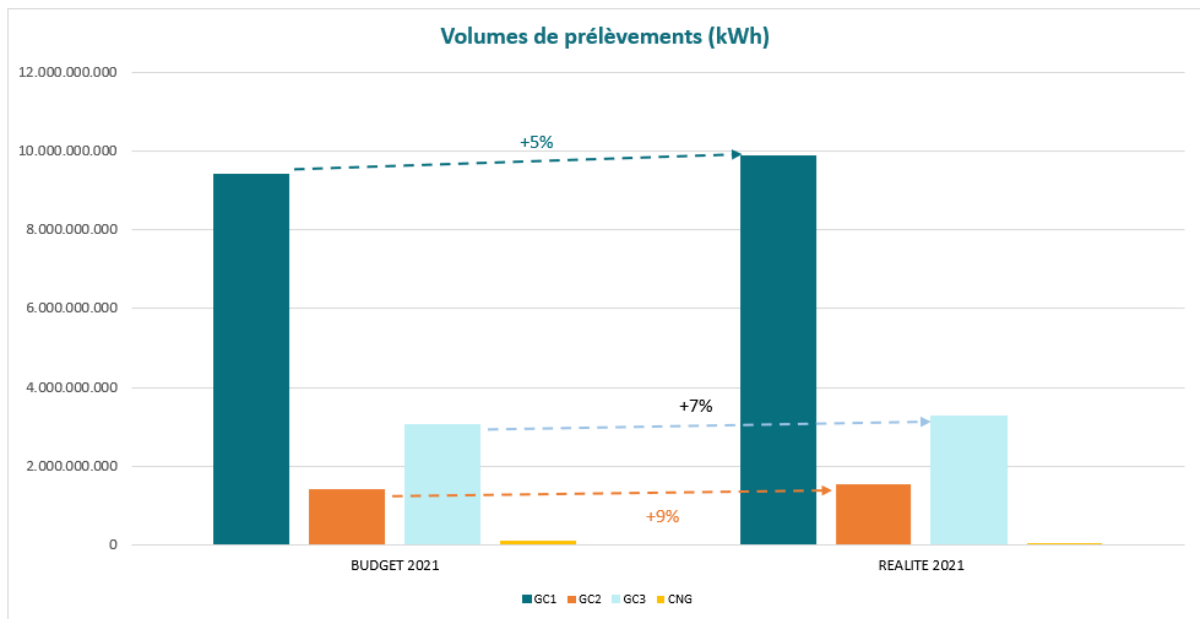


9.1. Détail du solde régulatoire relatif aux produits issus des tarifs périodiques (SR_{volume})

Le solde régulatoire relatif aux **produits issus des tarifs périodiques** de distribution (**SR_{volume}**) est défini à l'article 105 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Ce solde régulatoire est un passif régulatoire (dette tarifaire) et s'élève à **8.607.077€**. Ce solde provient essentiellement d'une hausse globale des volumes de consommation qui est due aux températures plutôt froides en 2021. Cette hausse est constatée à hauteur de 5% pour le groupe de clients 1 et à hauteur de 9% pour le groupe de clients 2. Pour le groupe de client 3, c'est-à-dire la catégorie tarifaire T6, les volumes de consommation augmentent de 7%.

Le graphique ci-dessous montre les volumes de prélèvement budgétés et réels de l'année 2021, par catégorie tarifaire.

GRAPHIQUE 8 VOLUMES DE PRELEVEMENTS BUDGETES ET REELS 2021



Légende :
 GC1 = T1+T2+T3
 GC2 = T4 + T5
 GC3 = T6

Les volumes de prélèvement des stations CNG sont 61% inférieurs aux volumes budgétés. En 2021, ORES avait également budgétés des injections de gaz SER pour un volume de 80 MWh. Par suite du raccordement de deux nouvelles unités de biométhanisation au réseau de distribution de gaz, les volumes de gaz réellement injecté dans le réseau s’élèvent à 88 MWh.

Il est à noter que le solde régulateur relatif aux produits issus des tarifs périodiques de distribution (SR_{volume}) ne prend pas en compte les recettes issues des tarifs pour les surcharges (Impôt des sociétés, redevance de voirie, autres impôts et surcharges). Ces dernières sont intégrées respectivement dans le calcul des soldes régulateurs relatifs à l’impôt des sociétés, à la redevance de voirie et aux autres impôts et surcharges (voir point 9.2.1).

9.2. Détail du solde régulateur relatif aux charges opérationnelles non contrôlables

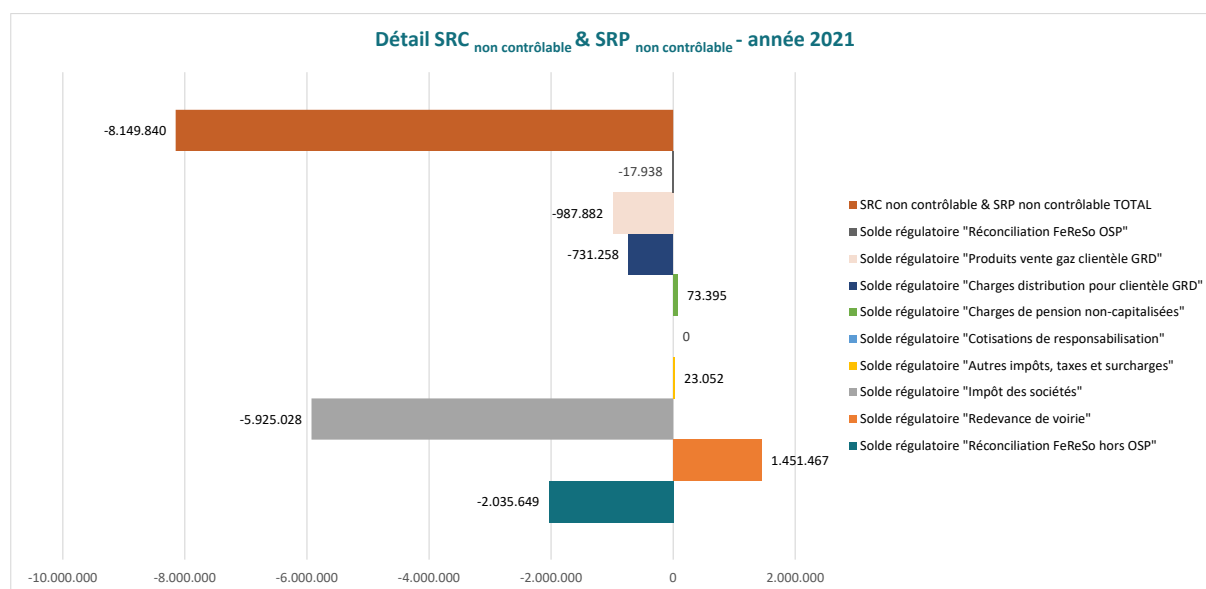
9.2.1. Détail du solde régulateur relatif aux charges opérationnelles non-contrôlables & solde régulateur relatif aux produits opérationnels non-contrôlables (SRC non contrôlables et SRP non contrôlables)

Le solde régulateur relatif aux **charges opérationnelles non-contrôlables** ($SRC_{\text{non-contrôlables}}$), à l’exception des soldes relatifs à l’achat de gaz pour l’alimentation de la clientèle propre et aux indemnités de retard de placement de compteur à budget (CàB), est défini à l’article 106 de la méthodologie tarifaire. Ce solde régulateur est un actif régulateur (créance tarifaire) qui s’élève à **-8.716.514€** pour l’année 2021.

Le solde régulateur relatif aux **produits opérationnels non-contrôlables (SRP_{non-contrôlables})** est défini à l'article 112 de la méthodologie tarifaire. Ce solde régulateur est un passif régulateur (dette tarifaire) qui s'élève à **566.674€** pour l'année 2021.

La somme de ces deux soldes régulateurs est un actif régulateur (créance tarifaire) qui s'élève à **-8.149.840€** dont le détail est repris dans le graphique ci-dessous :

GRAPHIQUE 9 DETAIL SOLDE REGULATOIRE SRC NON CONTROLABLES & SRP NON CONTROLABLES – ANNEE 2021



En 2021, le solde régulateur relatif aux **charges opérationnelles non-contrôlables** se compose notamment :

- D'un actif régulateur (créance tarifaire) de **-987.882€** sur les produits issus de la vente de gaz à la clientèle GRD. Ce solde provient essentiellement d'une augmentation des volumes consommés par la clientèle protégée. Le prix de vente réel du gaz à cette clientèle est bien inférieur au prix de vente budgété ;
- D'un actif régulateur (créance tarifaire) de **-731.258€** sur les charges de distribution pour la clientèle GRD provenant de la forte augmentation des volumes associés à la clientèle protégée ;
- D'un actif régulateur (créance tarifaire) de **-5.925.028€** sur les charges nettes liées à l'impôt des sociétés. Ce solde résulte du fait que le bénéfice réel de l'année 2021 est supérieur au bénéfice budgété mais également du fait qu'ORES a comptabilisé en 2021 une charge fiscale complémentaire de 6M€ relative à l'année 2018 par suite d'un avis rectificatif de l'administration fiscale ;
- D'un passif régulateur (dette tarifaire) de **1.451.467€** sur les charges nettes liées à la redevance de voirie. Ce solde est constitué d'une part, d'un passif régulateur de 468.160€ sur le montant de la redevance de voirie due par le gestionnaire de réseau, et d'autre part, d'un passif régulateur de **983.307€** sur les recettes issues du tarif pour les surcharges associées à la redevance de voirie ;
- D'un actif régulateur (créance tarifaire) de **-2.035.649€** sur les charges et produits issus de la réconciliation FeReSo (hors OSP). Dans la proposition de revenu autorisé 2019-2023, ORES n'avait budgété aucune charge et produit liés à la réconciliation.

9.2.2. **Détail du solde régulateur relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre (SR achat clientèle)**

L'écart relatif à la **charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre (SR_{achat clientèle})** est défini à l'article 109, § 2, de la méthodologie tarifaire.

Le prix d'achat réel de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre d'ORES en 2021 étant **situé à en-dessous du couloir de prix autorisé**, le solde régulateur relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre s'élève à **-4.671.612€** et est calculé sur la base du prix minimum autorisé pour l'achat de gaz naturel pour l'alimentation de la clientèle. Cet écart se compose d'une part de l'**effet coût (-2.347.149€)** et, d'autre part, de l'**effet volume (-2.324.462€)**.

La CWaPE est actuellement occupée à examiner le contrat d'achat de gaz d'ORES Assets pour les années 2020 et 2021, contrat conclu par marché public, et les circonstances particulières qui l'entourent. Par conséquent, la CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable ou correct de ces éléments de coûts spécifiques à un examen approfondi et, le cas échéant, de refuser le montant du solde régulateur relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre tel que rapporté en date du 31 octobre 2022.

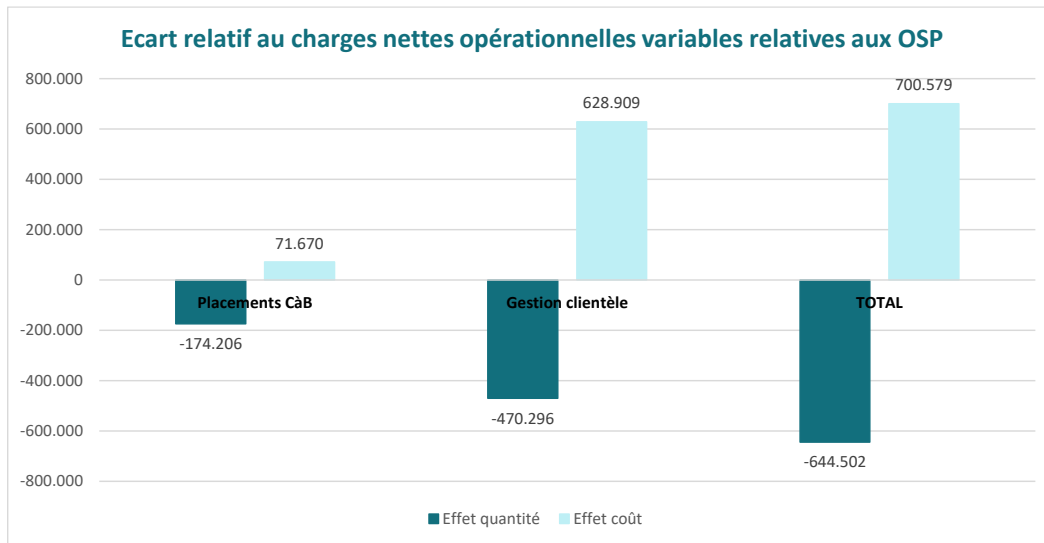
9.2.3. **Détail du solde relatif aux indemnités versées aux fournisseurs commerciaux en cas de retard de placement des compteurs à budget (SR indemnité placement CàB)**

Comme stipulé au point 7.2.2 ci-dessus, l'entrée en vigueur de l'intervention forfaitaire s'est faite de manière concomitante avec le MIG6 en décembre 2021. Au cours de l'année 2021, aucune indemnité n'a été versée aux fournisseurs en cas de retard de placement des compteurs à budget.

9.3. **Détail du solde relatif aux charges nettes opérationnelles contrôlables variables relatives aux obligations de service public (SR_{volume OSP})**

L'écart relatif aux **charges nettes opérationnelles contrôlables variables relatives aux obligations de service public (SR_{volume OSP})** est défini à l'article 114, §§ 1 et 2, de la méthodologie tarifaire. Cet écart distingue, d'une part, l'**effet coût** constituant un **bonus 700.579€** (cf. point 7.1.2 ci-dessus) et, d'autre part, l'**effet quantité** pour un montant de **-644.502€** constituant une **créance tarifaire** envers les utilisateurs de réseau.

GRAPHIQUE 10 DETAIL DE L'ECART RELATIF AUX CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES VARIABLES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2021

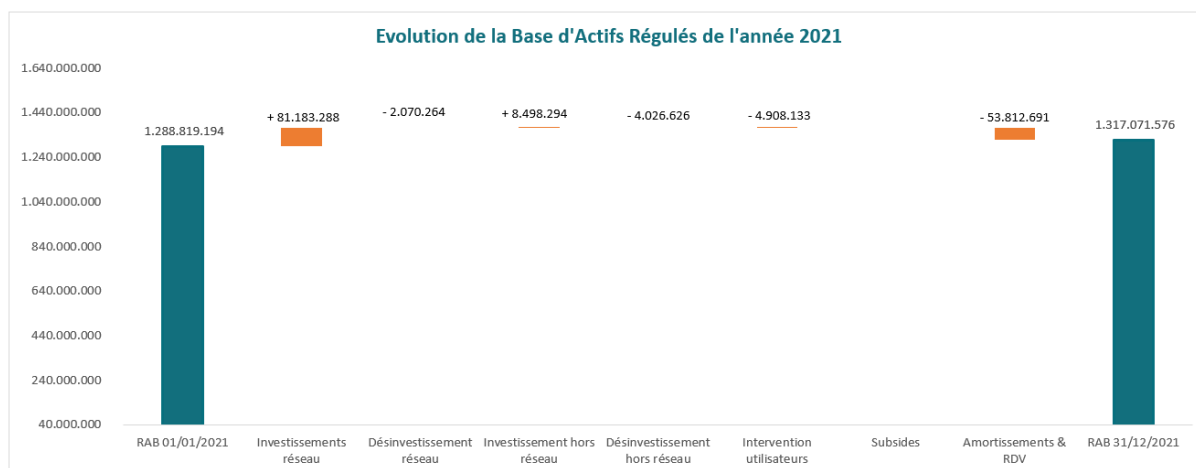


L'actif régulateur de **-644.502€** se compose d'un actif régulateur de **-174.206€** sur les charges nettes contrôlables variables relatives à la gestion des compteurs à budget et d'un actif régulateur de **- 470.296€** sur les charges nettes contrôlables variables relatives à la gestion de la clientèle. Au niveau de la gestion de la clientèle, le nombre réel de clients alimentés par le GRD en 2021 est supérieur au nombre budgété, ce qui explique la création d'un actif régulateur. Au niveau de la gestion des compteurs à budget, le nombre réel de demandes de placement en 2021 est nettement inférieur au nombre budgété mais le coût unitaire budgété y associé étant négatif, le solde régulateur est également une créance tarifaire.

9.4. Détail du solde relatif à la marge bénéficiaire équitable (SR_{marge bénéficiaire équitable})

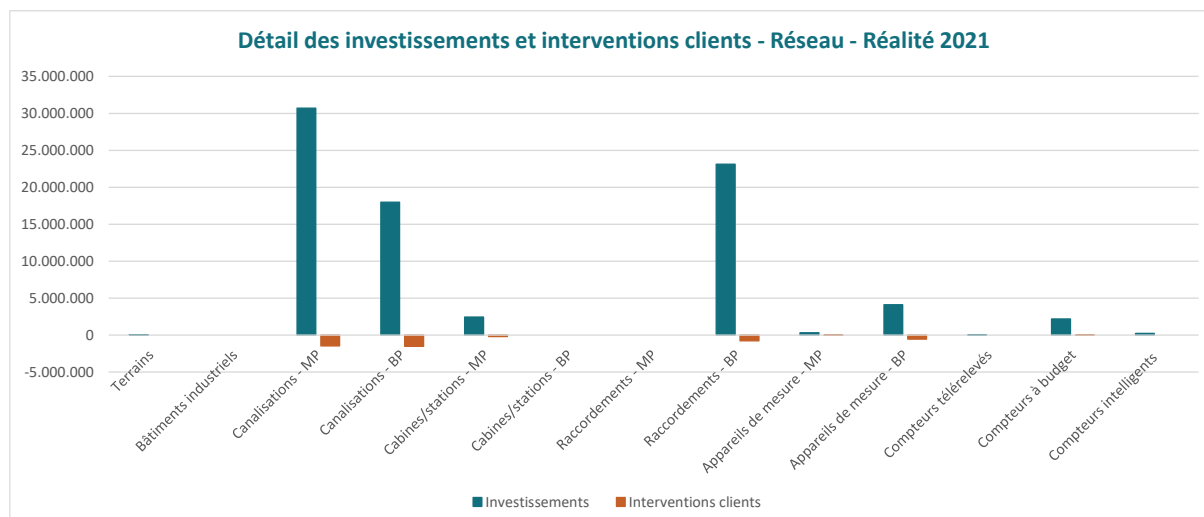
La valeur de la Base d'Actifs Régulés s'élève à **1.288.819.194€** au 1^{er} janvier 2021 et à **1.317.071.576€** au 31 décembre 2021. La valeur moyenne de la RAB de l'année 2021 calculée conformément à l'article 24 de la méthodologie, s'élève à **1.302.945.385€**.

GRAPHIQUE 11 EVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS DE L'ANNÉE 2021



Les investissements réseau de l'année 2021, y inclus Promogaz, sont inférieurs aux investissements budgétés mais supérieurs aux investissements réseau de l'année 2020. Ces investissements, ainsi que les interventions tiers⁴ y afférentes, sont répartis selon le graphique ci-dessous :

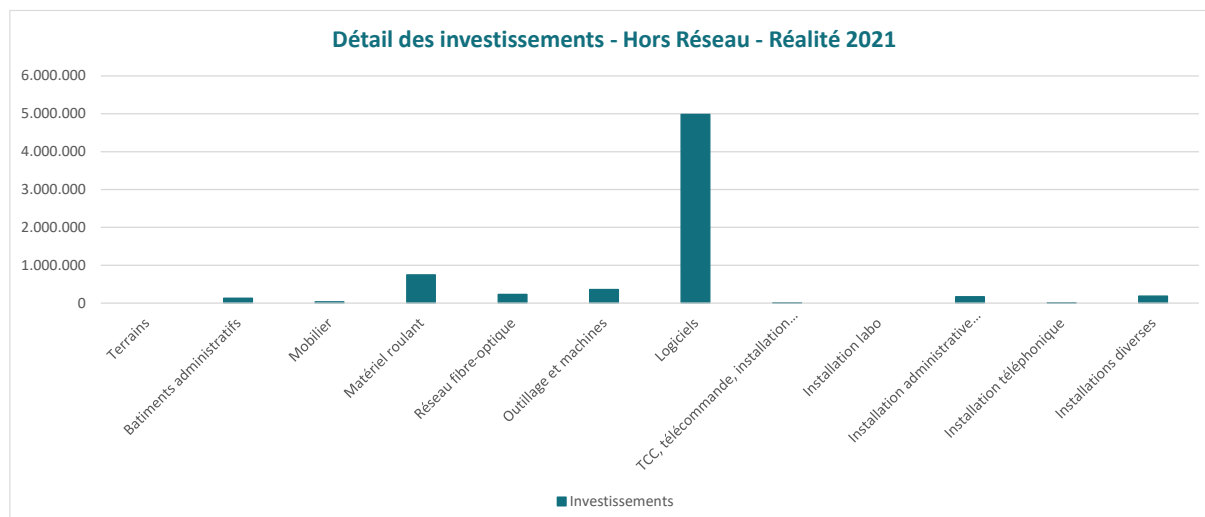
GRAPHIQUE 12 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS CLIENTS - RÉSEAU



Les investissements hors réseau de l'année 2021, y inclus les investissements Switch, sont largement supérieurs aux investissements budgétés mais inférieurs aux investissements hors réseau de l'année 2020. Ces investissements sont répartis selon le graphique ci-dessous :

⁴ Il peut y avoir un décalage entre l'intervention tiers et l'investissement expliquant que les interventions tiers sont supérieures aux investissements.

GRAPHIQUE 13 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS – HORS RÉSEAU



Le pourcentage de rendement autorisé calculé conformément à l'article 31 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 est fixé *ex-ante* pour la période 2019 à 2023, et n'est pas revu *ex post*. Ce taux de 4,053% a été correctement appliqué à la base d'actifs régulés par le gestionnaire de réseau de distribution. Le montant total de la marge équitable s'élève à **52.808.376€** pour l'année 2021 (cf. point 8).

Le solde régulateur relatif à la marge bénéficiaire équitable est défini à l'article 115 de la méthodologie tarifaire. Pour l'année 2021, il s'élève à **624.197€** et constitue une dette tarifaire à l'égard des utilisateurs du réseau.

Le solde régulateur relatif à la marge bénéficiaire équitable s'explique exclusivement par la variation de la Base d'Actifs Régulés moyenne budgétée par rapport à la Base d'Actifs Régulés moyenne réelle. Cette variation qui s'élève à 15.400.862€ est le résultat des différentes variations suivantes :

TABLEAU 8 RÉCONCILIATION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS BUDGÉTÉE ET RÉELLE AU 31/12/2021

	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
RAB au 01/01/2021	1.304.480.045	1.288.819.194	15.660.851
Investissements réseau	84.223.821,2	81.204.557,9	3.019.263,3
Investissements hors réseau	4.994.744,3	6.874.007,9	-1.879.263,5
Interventions clients	-3.758.482,5	-4.522.744,4	764.262,0
Désinvestissements réseau	-1.011.753,4	-1.898.151,8	886.398,4
Désinvestissements hors réseau	0,0	-158.625,5	158.625,5
Amortissements et RDV	-56.715.925,6	-53.246.661,4	-3.469.264,2
RAB au 31/12/2021	1.332.212.449	1.317.071.576	15.140.873
RAB moyenne	1.318.346.247	1.302.945.385	15.400.862

- La valeur réelle de la RAB au 01/01/2021 est inférieure à la valeur budgétée de la RAB au 01/01/2021 ;
- Les investissements réseau réels de l'année 2021 sont inférieurs aux investissements réseau budgétés ;
- Les investissements hors réseau réels de l'année 2021 sont supérieurs aux investissements hors réseau budgétés ;

- Les interventions clients réelles de l'année 2021 sont supérieures aux interventions clients budgétés ;
- Les désinvestissements réseau et hors réseau réels de l'année 2021 sont supérieurs aux désinvestissements réseau et hors réseau budgétés ;
- Les charges d'amortissement et de réduction de valeurs sur les actifs réelles sont inférieures aux charges d'amortissement et de réduction de valeurs budgétées.

9.5. Détail du solde relatif aux charges nettes variables relatives aux projets spécifiques (SR projets spécifiques)

Le solde régulateur (dette tarifaire) relatif aux charges nettes des projets spécifiques s'élève à **81.381€** en 2021. Il se compose de l'écart relatif aux charges nettes variables et de l'écart relatif aux charges/produits non-contrôlables.

9.5.1. Écart relatif aux charges nettes variables

L'article 117 de la méthodologie tarifaire prévoit que l'écart entre les charges nettes variables prévisionnelles, reprises dans le revenu autorisé approuvé du gestionnaire de réseau, et les charges nettes variables réelles se décompose en deux parties :

L'effet quantité = (Variable budgétée x CNU budgétée) – (Variable réelle x CNU budgétée)

L'effet coût = (Variable réelle x CNU budgétée) – (Variable réelle x CNU réelle)

Le solde régulateur relatif aux charges nettes variables de chaque projet spécifique est calculé sur la base de la formule « effet quantité ». Ce solde régulateur constitue soit une créance tarifaire (si la variable réelle est supérieure à la variable budgétée), soit une dette tarifaire (si la variable réelle est inférieure à la variable budgétée) à l'égard des utilisateurs de réseau dans leur ensemble.

Le « bonus » ou le « malus » relatif aux charges nettes variables de chaque projet spécifique est calculé sur la base de la formule « effet coût ». Si le coût unitaire réel est supérieur au coût unitaire prévisionnel, le gestionnaire de réseau comptabilise un « malus ». Si le coût unitaire réel est inférieur au coût unitaire prévisionnel, le gestionnaire de réseau comptabilise un « bonus ».

En ce qui concerne le projet de déploiement des compteurs communicants, ORES comptabilise un solde régulateur (dette tarifaire) de **29.098€** au niveau des charges nettes variables en 2021. En effet, ORES a placé 412 compteurs communicants gaz alors qu'il était initialement prévu d'en placer 1.415 en 2021.

Les premiers compteurs ayant été placés en 2021, le nombre cumulé de compteurs communicants placés s'élève au 31/12/2021 à 412 compteurs.

En ce qui concerne le projet de promotion du gaz naturel, ORES comptabilise un solde régulateur (créance tarifaire) de **-472.208€** au niveau des charges nettes variables en 2021. Ce solde est composé de l'écart relatif au nombre de primes versées et de l'écart relatif aux charges d'amortissements issues des raccordements réalisés dans le cadre du projet Promo Gaz.

En ce qui concerne les primes, le nombre de primes à 250€ pour le raccordement des nouvelles habitations est largement inférieur au nombre budgété tandis que le nombre de prime à 400€ pour les conversions ou les activations de compteurs scellés est largement supérieur au nombre budgété :

TABLEAU 9 SOLDE REGULATOIRE RELATIF AUX CHARGES NETTES VARIABLES PROMOGAZ – PRIMES

Nbre Primes	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
250 €	3.157	733	2.424
400 €	2.002	4.327	-2.325
En €	BUDGET 2021	REALITE 2021	ECART
250 €	€ 789.220	€ 183.250	€ 605.970
400 €	€ 800.581	€ 1.730.800	-€ 930.219
			-€ 324.249

En ce qui concerne les charges d'amortissement, ORES avait budgété la réalisation de 2.622 raccords dans le cadre du projet Promo Gaz et en a réalisé 2.314. L'écart sur les charges d'amortissement s'élève à -147.960€.

À la suite de l'expérience des premières années du projet (lancement en 2015), ORES juge ses actions commerciales plus efficaces, ce qui leur permet de viser une diminution de l'ensemble des coûts commerciaux. La V43 du *Business Case* intègre ces efficacités. Sur proposition d'ORES, l'écart constaté sur les charges nettes fixes entre la V41 (base pour l'approbation du revenu autorisé) et la V43 (*ex post* 2029) du *Business Case Promogaz* est affecté aux soldes réglementaires et constitue une dette tarifaire à l'égard des utilisateurs de réseau. Pour l'année 2021, le gain d'efficacité s'élève à **499.660€**.

A partir du 01/01/2023, ORES propose de ne plus octroyer de prime de 250€ pour l'installation d'un système de chauffage gaz dans une nouvelle construction au vu du faible nombre de primes versées.

TABLEAU 10 SOLDE REGULATOIRE TOTAL RELATIF AUX CHARGES NETTES VARIABLES PROMOGAZ

SR PromoGaz	
Ecart sur les prime à 250€	605.970
Ecart sur les primes à 400€	-930.219
Ecart sur les amortissements	-147.960
TOTAL	-472.208
Réduction volontaire des coûts fixes	499.660
TOTAL SR PromoGaz	27.452

9.5.2. Écart relatif aux charges/produits non-contrôlables

Afin que les charges nettes relatives au projet de déploiement des compteurs communicants reflètent une vision globale du projet, ORES a intégré au sein des charges nettes relatives au projet de déploiement des compteurs communicants les éléments non-contrôlables suivants :

- Les produits/gains sur les coûts d'achat de gaz pour la couverture des pertes et des fraudes dus au déploiement des compteurs communicants ;
- La marge équitable différentielle qui représente la différence entre d'une part la marge équitable calculée sur la base d'actifs régulés selon le scénario de déploiement des compteurs

communicants et d'autre part, la marge équitable calculée sur la base d'actifs régulés selon le scénario de non-déploiement des compteurs communicants ;

- La charge fiscale différentielle calculée sur la base de la marge équitable différentielle ;

En *ex post*, l'écart sur la marge équitable différentielle et la charge fiscale différentielle sont traitées conformément aux dispositions visées par les articles 106 et 115 de la méthodologie tarifaire.

Les produits/gains sur les coûts d'achat de gaz pour la couverture des pertes et des fraudes, sont traités en *ex post* conformément aux dispositions visées par l'article 107 de la méthodologie tarifaire.

En 2021, les écarts sur ces éléments non contrôlables forment un solde régulateur (dette tarifaire) qui s'élève à **24.831€**.

10. PROPOSITION D'AFFECTATION DU SOLDE REGULATOIRE

Conformément à l'article 120 de la méthodologie tarifaire, la période d'affectation du solde régulateur de l'année 2021 est déterminée par la CWaPE, en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution. A la suite de cette concertation avec la CWaPE, ORES propose de postposer la décision d'affectation du solde régulateur gaz de l'année 2021 lors de la détermination des revenus autorisés des années 2024 à 2029.

11. DECISION

Vu l'article 36, § 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les articles 4, § 2, 14°, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 16 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la décision CD-17G17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023 ;

Vu le rapport tarifaire *ex post* gaz portant sur l'exercice d'exploitation 2021 introduit par ORES Assets auprès de la CWaPE en date du 30 juin 2022 ;

Vu les informations complémentaires transmises par ORES Assets entre le 1^{er} juillet 2022 et le 2 décembre 2022 par écrit ou lors de réunions ;

Vu le rapport tarifaire *ex post* gaz adapté portant sur l'exercice d'exploitation 2021 d'ORES Assets transmis à la CWaPE le 31 octobre 2022 ;

Vu l'analyse réalisée par la CWaPE des rapports tarifaires *ex post* gaz portant sur l'exercice d'exploitation 2021 d'ORES Assets ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle du calcul du solde régulateur de l'année 2021 d'ORES Assets (réalisé selon la méthodologie décrite dans la section 4 de la présente décision), la CWaPE n'a pas décelé de non-conformité aux dispositions applicables ;

Considérant qu'ORES Assets propose d'affecter le solde régulateur gaz de l'année 2021 aux tarifs de distribution de gaz des années 2024 à 2028 ;

Considérant la décision de la CWaPE référencée CD-21j28-CWaPE-579 qui prévoit que l'affectation du solde régulateur issu de la révision des charges nettes des années 2019 à 2023 relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants gaz sera déterminée lors de l'approbation des revenus autorisés 2024-2028 d'ORES Assets ;

Considérant la décision de la CWaPE référencée CD-21k25-CWaPE-0599 qui prévoit que l'affectation du solde régulateur gaz de l'année 2020 sera déterminée lors de l'approbation des revenus autorisés 2024-2028 d'ORES Assets ;

Considérant que l'affectation concomitante du solde régulateur des années 2020 et 2021 avec le solde régulateur issu de la révision des charges nettes des années 2019 à 2023 relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants gaz permettra vraisemblablement de limiter les variations tarifaires pour les utilisateurs de réseau ;

11.1. Approbation des soldes régulateurs

La CWaPE approuve les soldes régulateurs gaz de l'année 2021 rapportés par ORES Assets au travers de son rapport tarifaire *ex post* daté du 31 octobre 2022, sous la réserve formulée à la section 3 de la présente décision. Le solde régulateur de l'année 2021 est un actif régulateur qui s'élève à - 4.153.298€.

Considérant que, vu les doutes sérieux ayant trait au contrat d'achat de gaz d'ORES Assets pour les années 2020 et 2021 visés au point 9.2.2., la CWaPE se réserve le droit de revenir dans le futur sur le montant du solde régulateur relatif à la charge d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle propre et par conséquent, sur le montant du solde régulateur total de l'année 2021.

11.2. Affectation des soldes régulateurs

La CWaPE décide que l'affectation du solde régulateur gaz de l'année 2021 d'ORES Assets sera déterminée lors de l'approbation des revenus autorisés 2024-2029 d'ORES Assets.

12. SOLDES REGULATOIRES NON AFFECTES

Le tableau suivant reprend le montant des soldes régulateurs d'ORES Gaz approuvés et non affectés :

	Montant non affecté
Soldes régulateurs 2017-2019	0
Soldes régulateurs 2020	-15.619.140
Soldes régulateurs 2021	-4.153.298
Solde révision budget smart 2019	1.790.428
Solde révision budget smart 2020	1.975.560
Solde révision budget smart 2021	2.135.792
Solde révision budget smart 2022-2023	5.907.215
TOTAL	-7.963.443

Légende :

Solde régulateur négatif = actif régulateur (créance tarifaire)

Solde régulateur positif = passif régulateur (dette tarifaire)

13. VOIES DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 37 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (et de l'article 41.12 de la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel), la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « *La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée* ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « *est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE* » (article 50ter, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

14. ANNEXES

- Annexe I : Évolution du revenu autorisé gaz d'ORES Assets pour les années 2017 à 2021

Date du document : 15/12/2022

DÉCISION

CD-22|15-CWaPE-0712

SOLDES RAPPORTES PAR ORES ASSETS CONCERNANT L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2021

ANNEXE I : ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISE GAZ

Table des matières

1.	ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ	3
1.1.	Évolution du revenu autorisé 2020-2021.....	3
1.2.	Évolution du revenu autorisé entre 2017 et 2021	5
2.	ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRELEVEMENT ENTRE 2017 ET 2021	7

Index graphiques

Graphique 1	Évolution du revenu autorisé 2020-2021	3
Graphique 2	Évolution du revenu autorisé 2017-2021	5
Graphique 3	Évolution des volumes de prélèvement 2017-2021	7

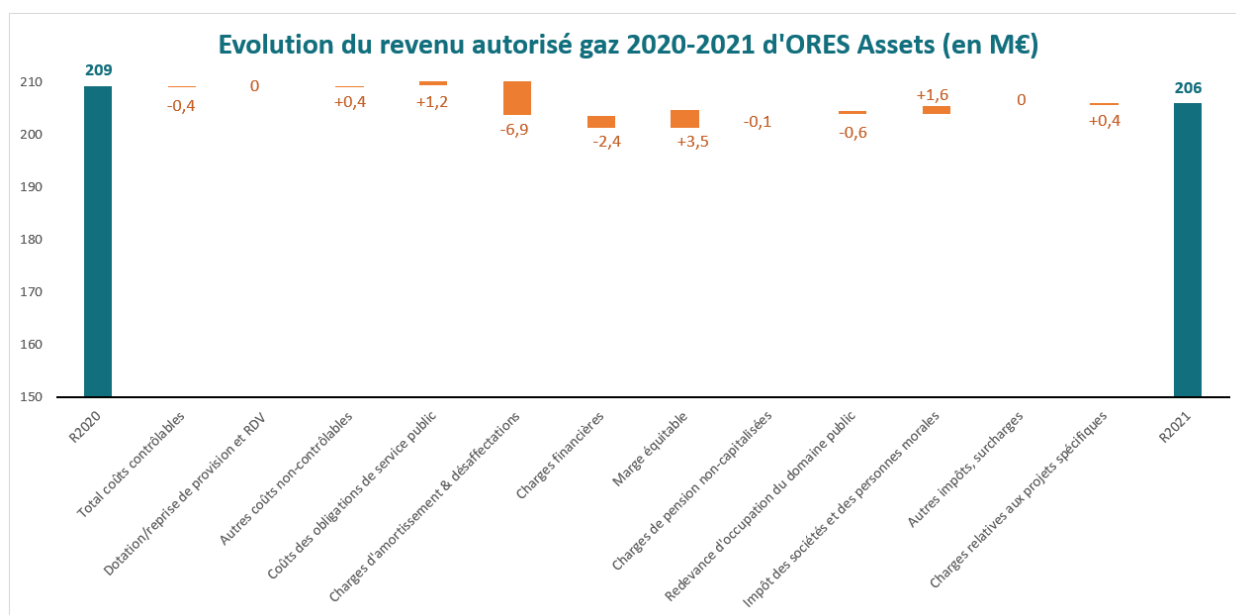
1. ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ

1.1. Évolution du revenu autorisé 2020-2021

Sur la base des données introduites dans le rapport tarifaire *ex post* gaz 2021 daté du 31 octobre 2022, le revenu autorisé gaz réel de l'année 2021 est de **205.941.113€**, soit une **baisse de -2% par rapport aux coûts réels rapportés de l'exercice d'exploitation 2020 (209.269.905€)**.

L'évolution du revenu autorisé réel entre 2020 et 2021 s'explique principalement par les éléments suivants :

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ 2020-2021



Les principales variations entre 2020 et 2021 s'expliquent par :

- **Coûts des obligations de service public (+1.241.949€ soit +14%)** : L'augmentation des coûts OSP entre 2020 et 2021 s'explique principalement par la forte augmentation du nombre de clients pouvant bénéficier du tarif social et par conséquent, des volumes de consommation de cette catégorie de clients.
- **Charges d'amortissement et de désaffectation (-6.933.276€ soit -11%)** : En 2021, la réalisation d'un test d'impairment sur les immobilisations corporelles et incorporelles n'a pas donné lieu à des désaffectations d'actif conséquentes, alors que cela avait été le cas en 2020.
- **Charges financières (-2.359.052€ soit -20%)** : en 2021, ORES a remboursé l'emprunt obligataire (290 M€) conclu en 2012, a conclu de nouveaux emprunts pour un total de 225 M€, a émis de nouvelles obligations pour 100M€ et a effectué un tirage sur l'emprunt auprès de la BEI de 100M€. Le taux d'intérêt moyen de la dette d'ORES en 2021 s'élève à 1,39% contre 1,59% en 2020.

- **Margé équitable (+3.452.473€ soit +9%)** : l'augmentation de la marge équitable s'explique par :
 - L'augmentation naturelle de la valeur moyenne de la Base d'Actifs Régulés ;
 - Le changement de la formule du pourcentage de rendement qui, à partir de 2019 inclut le coût de la dette tandis que ce dernier était considéré comme un coût non gérable en 2018. Ainsi, le pourcentage de rendement (4,053%) appliqué à la Base d'Actifs régulés donne la marge équitable du GRD soit sa rémunération totale. Avec cette rémunération, le GRD paie les charges d'intérêt et rembourse ses emprunts et le solde lui permet de rémunérer ses actionnaires. En 2021, les charges financières ayant diminué chez ORES 20% par rapport à 2020, le montant résiduel de la marge équitable (rémunération des capitaux propres) a encore augmenté (+9%).

	R2020	R2021	Var. 2020/2021	
Rémunération des capitaux externes	12.090.667	9.731.615	-2.359.052	-20%
Rémunération des capitaux propres	39.624.288	43.076.761	3.452.473	9%
Total rémunération = marge équitable	51.714.955	52.808.376	1.093.421	2%

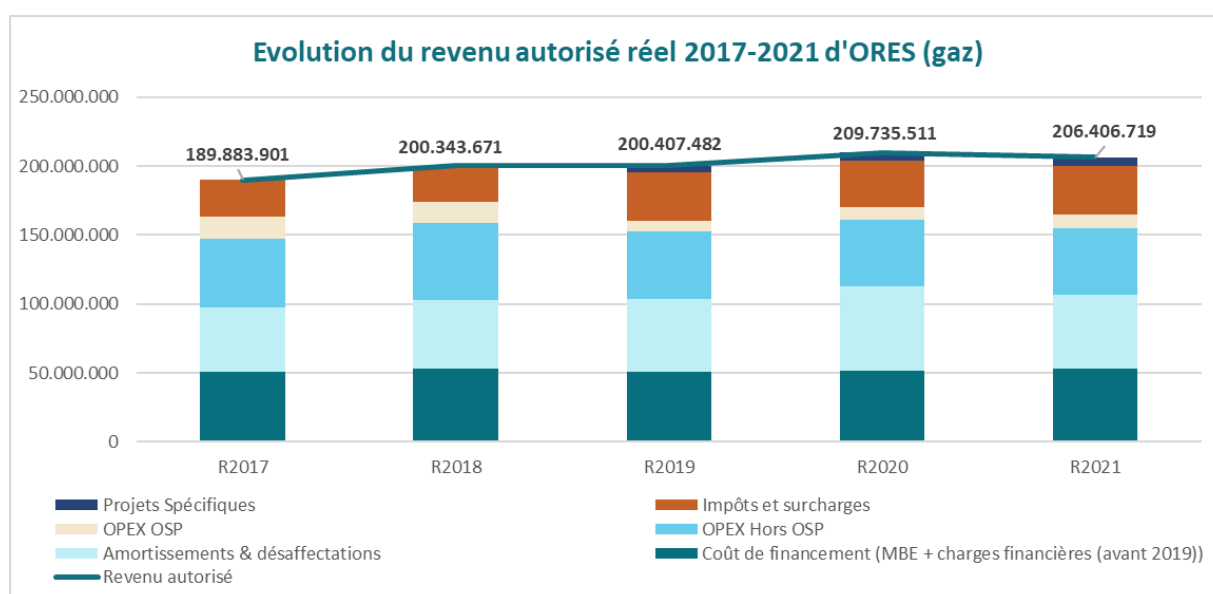
- **Impôt des sociétés et des personnes morales 1.606.380€ soit +10%)** : cette augmentation provient de l'augmentation du bénéfice en 2021 par rapport à 2020 (+13%) et de la comptabilisation en 2021 d'une charge fiscale complémentaire de 6M€ relative à l'année 2018 suite à un avis rectificatif de l'administration fiscale.
- **Charges relatives aux projets spécifiques (+409.038€ soit +7%)** : L'augmentation des charges nettes relatives au projet spécifique est essentiellement provoquée par le versement des primes du projet PromoGaz.

1.2. Évolution du revenu autorisé entre 2017 et 2021

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du revenu autorisé gaz réel du gestionnaire de réseau entre les années 2017 et 2021 en distinguant les composantes principales de ce revenu autorisé, à savoir,

- les coûts de financement composés de la marge bénéficiaire équitable et, avant l'année 2019, des charges financières,
- les charges d'amortissement de la base d'actifs régulés,
- les charges opérationnelles, en distinguant celle relatives aux Obligations de Service Public,
- les impôts et surcharges et, finalement,
- le montant des projets spécifiques pour les années 2019 à 2021.

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ 2017-2021



Le revenu autorisé gaz d'ORES Assets s'élève au 31 décembre 2021 à 206.406.719 euros. Ce revenu augmente de 9% sur la période 2017-2021.

Les principales variations entre 2017 et 2021 s'expliquent par :

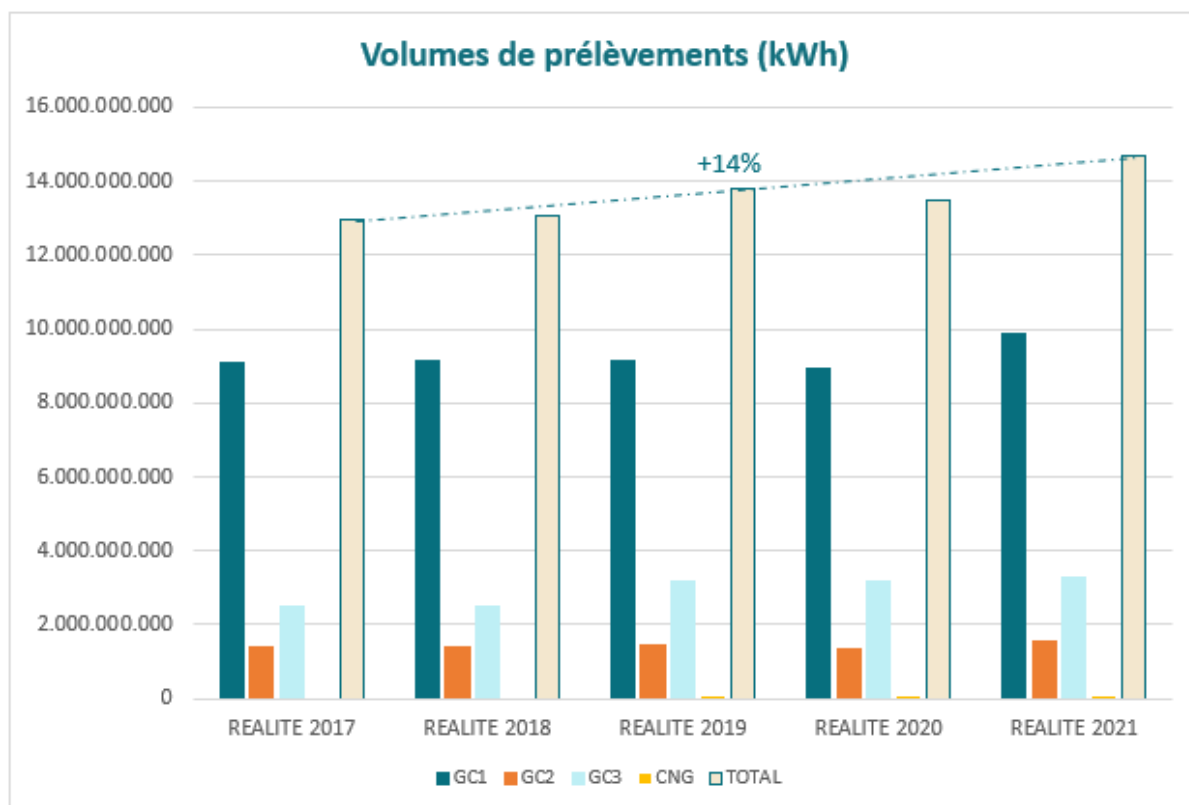
- L'augmentation des **charges d'amortissement et de désaffectation** de plus de **7,7M€ (+16%)** entre 2017 et 2021. Cette augmentation se maintient à +6% et +7% par an entre 2017 et 2019. Entre 2019 et 2020, l'augmentation est de +16% et s'explique par les importantes désaffectations réalisées sur les logiciels IT. Entre 2020 et 2021, les charges d'amortissement et de désaffectation diminuent de -11%.
- La diminution des **charges opérationnelles hors OSP** de **-1,1M€ (-2%)** entre 2017 et 2021. On constate d'abord une augmentation de +13% entre 2017 et 2018 et ensuite une diminution de -12% entre 2018 et 2019 suite, notamment, au changement de système d'imputation des coûts. Entre 2019 et 2021, les charges opérationnelles hors OSP sont stables.

- La diminution des **charges opérationnelles OSP** de près de **-6.1M€ (-37%)** entre 2017 et 2021. Ces charges varient au cours de la période et chutent fortement (-48%) entre 2018 et 2019 à la suite du changement de système d'imputation des coûts. Elles augmentent de +9% entre 2019 et 2020 et de +14% entre 2020 et 2021, notamment suite à l'augmentation de la clientèle sociale et des volumes y associés.
- L'augmentation des **impôts et surcharges** de **+8,1M€ (+30%)** entre 2017 et 2021. Cette augmentation est essentiellement liée la hausse de la charge liée à l'impôt des sociétés entre 2018 et 2019 qui résulte des bonus conséquents générés par ORES entre 2019 et 2021.

2. ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRELEVEMENT ENTRE 2017 ET 2021

L'évolution des volumes de prélèvement, par groupe de client, entre l'année 2017 et l'année 2021 est illustrée dans le graphique ci-dessous :

GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRELEVEMENT 2017-2021



Légende :

GC1 = T1+T2+T3

GC2 = T4+T5

GC3 = T6

L'année 2021 fut plutôt froide ce qui a poussé les volumes de consommation de gaz naturel à la hausse par rapport aux années précédentes.